



Livret d'entretien et de garantie 2016
AMG GT S, C-Class, CLA-Class, CLS-Class, E-Class, G-Class, GLA-Class,
GLC-Class, GLE-Class, S-Class, SL-Class, SLK-Class



Service and Warranty Information 2016


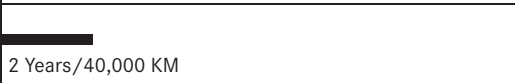
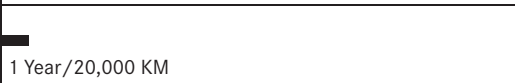
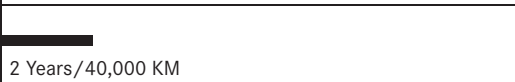




AMG GT S, C-Class, CLA-Class, CLS-Class, E-Class, G-Class, GLA-Class,
GLC-Class, GLE-Class, S-Class, SL-Class, SLK-Class



Mercedes-Benz

MERCEDES-BENZ LIMITED WARRANTY COVERAGE

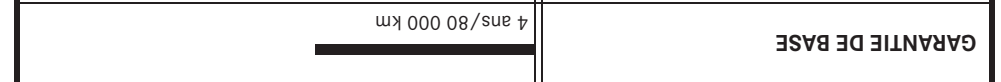
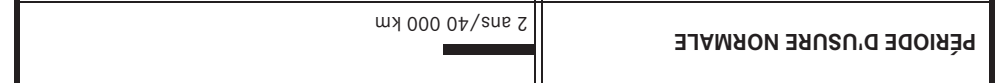

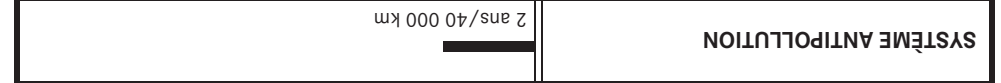
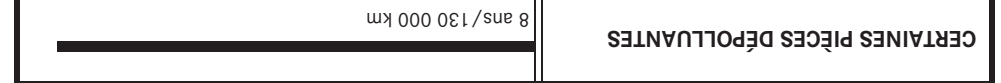
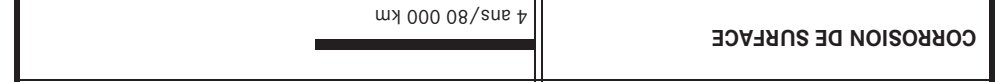
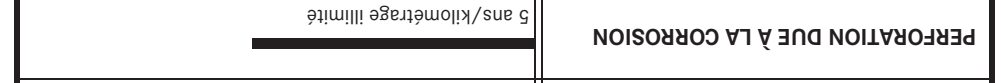
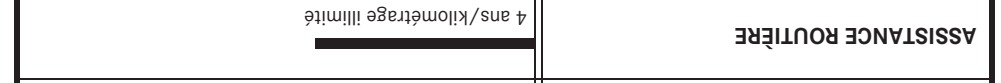
Model Year 2016

BASIC WARRANTY	 4 Years/80,000 KM
WEAR & TEAR PERIOD	 2 Years/40,000 KM
ADJUSTMENT PERIOD	 1 Year/20,000 KM
EMISSION SYSTEM	 2 Years/40,000 KM
CERTAIN EMISSION PARTS	 8 Years/130,000 KM
SURFACE CORROSION	 4 Years/80,000 KM
PERFORATION CORROSION	 5 Years/Unlimited KM
ROADSIDE ASSISTANCE	 4 Years/Unlimited KM

Years in Service 1 2 3 4 5 6 7 8

COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE MERCEDES-BENZ

Année de fabrication 2016

GARANTIE DE BASE	 4 ans/80 000 km
PÉRIODE D'USURE NORMALE	 2 ans/40 000 km
PÉRIODE DE RÉGLAGES	 1 an/20 000 km
SYSTÈME ANTIPOLLUTION	 2 ans/40 000 km
CERTAINES PIÈCES DÉPOLLUANTES	 8 ans/130 000 km
CORROSION DE SURFACE	 4 ans/80 000 km
PERFORATION DUE À LA CORROSION	 5 ans/kilométrage illimité
ASSISTANCE ROUTIÈRE	 4 ans/kilométrage illimité

Années en service 1 2 3 4 5 6 7 8

P-41-16-FALL-B (07/15) Ed. C © Mercedes-Benz Canada Inc.

Models: AMG GT S (190), C-Class (205), CLA-Class (C117), CLS-Class (218), E-Class (207, 212), G-Class (463), GLA-Class (X156), GLC-Class (X253), GL-Class (X166),GLE-Class (W166, 292), S-Class (217, 222), SL-Class (231), SLK-Class (172)

Daimler: 6515-8677-43 / 166 584 23 03

Printed in USA. Subject to modification. No part of this booklet may be reproduced, reprinted or translated without prior authorization in writing.

Daimler: 6515-8677-43 / 166 584 23 03
 Imprimé au USA. (4150-051812). Sujet à modification. La reproduction, la réimpression ou la traduction, en tout ou en partie, du présent livret sans autorisation préalable écrite, sont interdites.

Modèles: AMG GT S (190), C-Class (205), CLA-Class (C117), CLS-Class (218), E-Class (207, 212), G-Class (463), GLA-Class (X156), GLC-Class (X253), GL-Class (X166),GLE-Class (W166, 292), S-Class (217, 222), SL-Class (231), SLK-Class (172)

P-41-16-FALL-B (07/15) Ed. C © Mercedes-Benz Canada Inc.

Dear Mercedes-Benz Owner:

As an authorized Mercedes-Benz Dealer, we are dedicated to providing you with unparalleled Commitment to Excellence in Sales and Service.

We will always do everything possible to live up to this commitment.

Mercedes-Benz Dealer's Signature and Stamp

AS A MERCEDES-BENZ OWNER you deserve service unparalleled in the industry.

To meet your every possible service need, your authorized Mercedes-Benz dealer employs a specially factory trained staff using the latest diagnostic and service techniques. Whether it is a small adjustment or major service, your Mercedes-Benz dealer will accommodate you quickly and efficiently.

Finally, should you ever experience an emergency repair situation, our 24-Hour Around the Clock Roadside Assistance Program is only a toll free call away. (1-800-387-0100)

Contents

To the Owner	5
Loss of Warranty Booklet	5
New Vehicle Limited Warranty - Basic Coverage	6
New Vehicle Limited Warranty - Things You Should Know.	10
Emission Control System Warranty	14
Emission Performance Warranty	16
Emission Performance Warranty - Things You Should Know	20
Mercedes-Benz Emission Related Components MY 2016 - Gasoline Engine	21
Mercedes-Benz Emission Related Components MY 2016 - BlueTEC Diesel	22
Corrosion Warranty	23
Questions	25
To Purchasers of Pre-Owned Mercedes-Benz Vehicles	27
Roadside Assistance.	29

Vehicle Warranty Information

Model _____

VIN _____

European Delivery

Domestic Delivery

Delivery/Warranty: Day _____ Month _____ Yr. _____

Selling Dealer Code: _____

To the Owner

General

The subsequent pages of this Service and Warranty Information booklet describe some service requirements and the warranties you receive as a Mercedes-Benz owner.

Your vehicle is covered under the terms of these “Warranties” and your Mercedes-Benz dealer will exchange or repair any defective parts in accordance with the terms of such warranties within stated limits.

Please present this booklet to the Service Advisor at your Mercedes-Benz dealer every time you have service or warranty work performed.

Please keep this booklet together with the Operator’s Manual and other documents concerning your vehicle so that future owners will have access to this literature if you should sell the vehicle.

If You Have Lost the Service and Warranty Information Booklet

Should you lose your Service and Warranty Information booklet, have your local Mercedes-Benz dealer arrange for a replacement. It will be mailed to you.

Replacement Parts for Your Mercedes-Benz

Genuine Mercedes-Benz parts, exchange units and factory approved accessories are the recommended replacement parts for your Mercedes-Benz vehicle and are available through your authorized Mercedes-Benz dealer.

These parts meet the same exacting quality control standards as the original equipment on your vehicle and comply with all applicable Federal and Provincial safety regulations.

Consult your authorized Mercedes-Benz dealer for warranty and other details. Also ask your dealer about exchange parts under the Mercedes-Benz Exchange Program. These parts cost less than new parts but carry the same warranty terms.

New Vehicle Limited Warranty - Basic Coverage

Items Which Are Covered:

DEFECTS: Mercedes-Benz Canada Inc. (MBC) warrants to the original and each subsequent owner of a new Mercedes-Benz vehicle that any authorized Mercedes-Benz dealer will make any repairs or replacements necessary, to correct defects in material or workmanship arising during the warranty period.

ANY MERCEDES-BENZ DEALER: Any authorized Mercedes-Benz dealer of the owner's choice will perform warranty repairs or replacements. The vehicle should be delivered to the Mercedes-Benz dealer during normal service hours. A reasonable time should be allowed after taking the vehicle to the Mercedes-Benz dealer for performance of the repair.

WARRANTY PERIOD: This warranty is for the first to occur of 48 months or 80,000 km, whichever comes first, from the vehicle's date of delivery or when placed into service if earlier.

WEAR AND TEAR PERIOD: The following parts listed are covered for wear and tear during the first 24 months or 40,000 km whichever comes first. BRAKE PADS, BRAKE DISCS, BRAKE PAD WEAR SENSORS AND LIGHT BULBS.

ADJUSTMENT PERIOD: Adjustments (including wheel balancing and wheel alignment) required to correct a defect in material or workmanship during the first 12 months or 20,000 km, whichever comes first, will be performed by any authorized Mercedes-Benz dealer. This does not apply to adjustments which are part of normal maintenance services.

GLASS: Glass is warranted against stress cracks for 12 months or 20,000 km, whichever occurs first.

WARRANTY STARTS: The warranty period starts on the date the vehicle is delivered to the first retail purchaser or put in service as a Mercedes-Benz dealer demonstrator or MBC company vehicle.

NO CHARGE: Warranty repairs and adjustments will be made at no charge for parts and labour.

New Vehicle Limited Warranty

WARRANTY AVAILABLE: This warranty is applicable only in Canada. If you take your vehicle to the United States or Puerto Rico temporarily, such as on vacation, warranty service may be requested from any authorized Mercedes-Benz dealer.

In all other countries defects in material and workmanship will be handled in accordance with the terms and limitations of the Daimler AG Limited Warranty.

THE BASIC COVERAGE, EMISSION AND CORROSION WARRANTIES IN THIS BOOKLET ARE THE ONLY WARRANTIES GIVEN WITH THE PURCHASE OF A MERCEDES-BENZ VEHICLE. TO THE EXTENT PERMITTED BY STATUTORY LAW, THESE WARRANTIES ARE SUBJECT TO THE LIMITATIONS PROVIDED THEREIN AND THERE ARE NO OTHER REPRESENTATIONS OR WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, STATUTORY OR OTHER. NEITHER DAIMLER AG, MERCEDES-BENZ CANADA INC., NOR THE AUTHORIZED MERCEDES-BENZ DEALER ASSUMES OR AUTHORIZES ANY OTHER PERSON TO ASSUME FOR THEM ANY OTHER LIABILITY IN CONNECTION WITH SUCH VEHICLE. NO PAYMENT OR OTHER

COMPENSATION WILL BE MADE FOR INDIRECT OR CONSEQUENTIAL DAMAGE SUCH AS, DAMAGE OR INJURY TO PERSON OR PROPERTY OR LOSS OF REVENUE WHICH MIGHT BE PAID, INCURRED OR SUSTAINED BY REASON OF THE FAILURE OF ANY PART OR ASSEMBLY WHICH MAY BE REPAIRED OR REPLACED IN ACCORDANCE WITH THE TERMS OF THIS WARRANTY.

Some provinces do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages or limitation on how long an implied warranty lasts, so the above limitations may not apply to you.

New Vehicle Limited Warranty

Items Which Are Not Covered:

TIRE DAMAGE: Tires are warranted by the tire manufacturer. Damage to the tires such as punctures, cuts, snags, bruises, impact damage and breaks resulting from pothole impact, curb impact or from other objects, are not covered. Damage from incorrect inflation, excessive axle load, high speed spinning (when stuck on ice or in snow), tire chains, racing or competitive driving events, incorrect mounting or demounting, improper puncture repair, misuse, negligence, alteration and misapplication, are not covered. Rapid or irregular tread wear due to lack of tire rotation according to the tire manufacturer's recommendations or incorrect wheel alignment or tire balance is not covered. Tread wear out is also not covered.

WHEEL ALIGNMENT: Adjustments for road crown issues are not covered.

WIPER BLADES AND INSERTS: Damaged or worn wiper blades and wiper blade inserts are not covered.

DAMAGE DUE TO ACCIDENTS, MISUSE OR NEGLIGENCE: Accidents or damage from objects striking the vehicle. Misuse of the vehicle such as driving over curbs, overloading, improper operation, storage or transport (Proper use is described in the Operator's Manual).

DAMAGE DUE TO LACK OF MAINTENANCE: Lack of proper maintenance as described in the Service Booklet. Use of service parts or fluids, such as paper oil filters or improper engine oil, which are non-approved by MBC, will cause engine damage not covered by the warranty.

NORMAL MAINTENANCE IS OWNER'S RESPONSIBILITY: Cleaning and polishing, lubrication and filters, engine tune-up, replacing worn wiper blades, wiper rubber inserts, brake pads and discs, and clutch discs and pressure plates are some of the normal maintenance services vehicles require and are not covered by this warranty. See Service Booklet for details.

Damage caused by the use of improper filters (including oil filters), engine oils, fluids, cleaners, polishes, or waxes is not covered. Original equipment remote control key batteries are covered for the first 90 days from the vehicle warranty start date.

DAMAGE DUE TO ALTERATIONS: Alterations by changing or adding to the vehicle can adversely affect its performance, reliability and longevity and are not covered by this warranty.

DAMAGE CAUSED BY IMPROPER BODY REPAIRS: Damage or malfunctions caused by body repairs not performed in accordance with Mercedes-Benz specified repair procedures or otherwise improperly performed are not covered by this warranty.

New Vehicle Limited Warranty

Items Which Are Not Covered: (cont'd)

DAMAGE CAUSED BY REPAIR PARTS AND MISFUELING: MBC strongly warns against the introduction of fuels with an anti-knock index less than 91 octane or ethanol blends greater than E10 in non flex-fuel capable gasoline engine equipped vehicles, and in vehicles, equipped with a diesel engine, strongly warns against the introduction of biodiesel blends greater than B5. Malfunctions caused by the use of other than Genuine Mercedes-Benz parts and accessories and damages or malfunctions resulting from incorrect fuel usage, poor fuel quality (including biodiesel blends not meeting ASTM D6751 or EN590 quality standards) or from blending additional fuel additives other than those expressly approved for use in exceptional circumstances (see vehicle operator's manual) by MBC are not covered.

ALTERED ODOMETER: No warranty coverage shall apply to any vehicle on which the odometer has been altered and the actual km cannot be determined.

DAMAGE FROM THE ENVIRONMENT: Parts made from cloth or leather (upholstery, convertible tops, trim items), wood, paint or chrome which have been affected by airborne fallout, such as chemical and tree sap, or by road salt, hail, windstorm or other environmental factors are not covered by this warranty.

DAMAGE TO GLASS: Glass breakage or scratches are not covered unless positive physical proof of a manufacturing defect can be established.

EXTRA EXPENSES: This warranty does not cover payment for loss of use of the vehicle during warranty repairs nor lodging bills, substitute transportation rentals, or other travel costs, telephone calls, loss of pay, or other economic loss or consequential damages except as outlined in the Roadside Assistance program (RSA).

CHANGES IN DESIGN: The manufacturer has reserved the right to make any changes in design or to make additions to, or upon its products without incurring any obligations to install the same equipment on motor vehicles previously built.

RACING OR COMPETITIVE EVENTS: Your limited warranties do not cover the costs of repairing damage or conditions caused by racing, nor do they cover the repair of any defects that are found as the result of participating in a racing event.

DAMAGE TO INTERIOR SURFACES: Damage to finished interior surfaces such as upholstery, wood, leather, suede, plastic, chrome, glass, rug, and paint cause by external influence, misuse, or negligence is not covered. Some examples include, but are not limited to, spills, chafe marks, scratches, and impressions from heavy objects or clamping force (such as a strap or mounting device). Damage from the use of third party accessories such as steering wheel locks or vent-mounted air fresheners is also not covered.

New Vehicle Limited Warranty - Things You Should Know

General

Our intention is to repair under warranty, without charge to you, anything that goes wrong with your vehicle during the warranty period which is our fault. All we ask is that you properly maintain and care for the vehicle and that you have warranty repairs or adjustments performed by an authorized Mercedes-Benz dealer.

Please note the difference between “defects” and “damage” as used in the warranty. Defects are covered since we, the manufacturer or distributor are responsible. Conversely, we have no control over damage caused by such things as, but not limited to collision, misuse, and lack of maintenance. Therefore, damage for whatever reason is not covered by the warranty.

MAINTENANCE SERVICES ARE ALSO NOT COVERED BY THE WARRANTY SINCE IT IS THE OWNER'S RESPONSIBILITY TO MAINTAIN THE VEHICLE ACCORDING TO THE SERVICE SCHEDULE PROVIDED.

All maintenance services must be accomplished to keep your warranty coverage valid. When requesting service or repair work under warranty, the owner must present to the authorized Mercedes-Benz dealer, evidence that the periodic servicing requirements have been accomplished. Receipts covering completion of regular servicing should be retained, in the event a question arises concerning maintenance.

These receipts should be transferred to each subsequent owner of the vehicle. For your convenience, the Service Booklet has been designed to incorporate the signature and stamp of your authorized Mercedes-Benz dealer upon completion of the required maintenance services.

This signature is evidence of completion of the maintenance services and should be kept together with other receipts, repair orders and invoices. If the owner has a warranty claim and can show through receipted invoices that the vehicle has received the required servicing, the dealer will perform the warranty work without charging for parts and labour. It is the responsibility of the owner to prove and the dealer to judge whether the required maintenance service has been performed.

New Vehicle Limited Warranty - Things You Should Know

MBC's obligation is limited to the authorization to exchange or repair at its option such parts which are acknowledged by it to be defective. In case of defective assemblies, factory rebuilt units can be used in exchange instead of their repair. The replaced defective parts or assemblies shall become the property of MBC. Warranty repairs do not constitute an extension of the original warranty period for the vehicle or a part thereof.

The term "adjustments" as used in the warranty relates to minor repairs normally not connected with the replacement of parts. The warranty covers adjustments necessary to correct defects.

For example, if a part should become loose or misaligned during normal use or service, it will be corrected without charge any time during the 12 month or 20,000 km adjustment period.

The term "Wear and Tear" as used in the warranty relates only to the listed parts and only if the parts are defective or worn out. These parts will be replaced without charge anytime during the 24 month or 40,000 km wear and tear period.

NOTE: If these parts are damaged or worn due to racing or competitive driving events, accident, misuse or lack of maintenance, which is beyond our control, these damaged parts are not covered under this term.

Depending on your model, it is equipped with one or two main batteries. The service life of the battery(s) is dependent on their condition of charge.

If you use the vehicle less than 300 km per month, mostly for short distance trips or if it is not used for more than three (3) weeks at a time, it is your responsibility to have the battery charge checked and corrected. In such cases we also recommend the use of an approved Mercedes-Benz trickle charger which is available at your authorized Mercedes-Benz dealer. Please observe the battery charging instructions in your vehicle's operator's manual.

New Vehicle Limited Warranty - Things You Should Know

Insurance Write-Off; or Repaired or Replaced Parts

Any vehicle which has been damaged to such an extent that the owner, insurer, financing institution or leasing company determined the vehicle to be a “total loss”, “write off” or equivalent, is not covered by these warranties. This includes but is not limited to vehicles issued as “salvage”, “scrap”, “dismantled” or similar title under any provinces law.

Any parts repaired or replaced under an insurance claim or required as a result of events which are not covered under this warranty (see “Items Which Are Not Covered”, page 8), for example, damages due to accidents, misuse, or negligence, and in either case, any subsequent consequential damage to the vehicle are not covered by this warranty.

Theft Relevant Parts

Certain theft relevant parts require special training and tools to ensure proper installation and calibration. Improper installation and/or control of these parts can result in an increased risk of vehicle theft and/or other fraudulent acts. Therefore, for the security of our customers and their vehicles, these parts are only available when installed by an authorized Mercedes-Benz dealer.

Paint and Other Appearance Items

Defects in paint, trim or other appearance items are normally taken care of during our new vehicle preparation or by the dealer during new vehicle inspection. We suggest that if you find any paint or appearance problems that you advise your dealer as soon as possible since deterioration due to use and exposure is not covered by the warranty.

The instructions in your Operator’s Manual regarding the care of paint, upholstery, trim items and convertible tops, as applicable, must be followed explicitly to maintain your warranty coverage.

New Vehicle Limited Warranty - Things You Should Know

Customer Repair Orders

Your servicing dealer will give you a copy of the Repair Order on all warranty repairs performed. Please keep this copy with your vehicle records.

Tires

Tires are warranted by the tire manufacturer, many authorized Mercedes-Benz dealers are also tire dealers and can assist you in obtaining tire adjustments.

Body Repair Information

Due to the materials and assembly procedures used in the production of Mercedes-Benz vehicles, it is strongly recommended that any paint work/body repairs be performed only by those repair facilities which have been authorized by MBC as having the tools, equipment and training necessary to perform such repairs.

While the vehicle owner may elect to have repairs (collision damage/paint repair work) performed by any automobile body repair establishment or individual, damage or malfunction caused by body repairs not performed in accordance with Mercedes-Benz specified repair procedures are not covered by the Mercedes-Benz New Vehicle Limited Warranty.

Should your vehicle need paint work/body repair or if you have any questions please contact your authorized Mercedes-Benz Dealer or call 1-800-387-0100.

Emission Control System Warranty - Vehicles

General

In accordance with Environment Canada's motor vehicle emission requirements, Mercedes-Benz Canada Inc. warrants to the original and each subsequent owner of a new Mercedes-Benz vehicle that: (1) the vehicle was designed, built and equipped so as to conform at the time of sale to the original owner with the then applicable regulations issued by Environment Canada; and (2) the vehicle is free from defects in materials and workmanship at the time of sale which would cause it not to conform with those regulations within a period of two years or 40,000 km from the date of initial operation of the vehicle whichever occurs first; and (3) is free from defects in material and workmanship in specific emission related parts as specified in the list shown on pages 21 & 22 which would cause them not to conform with those requirements for a period of use of 8 years or 130,000 km, whichever first occurs.

This Warranty Does Not Apply To:

1. The repair or replacement of warranted parts which are scheduled to be replaced prior to 130,000 km. These parts are no longer covered once they have been replaced at the first required replacement interval during a regular maintenance service.
2. Any vehicle on which the odometer km has been altered and the vehicle's actual km cannot be readily determined.
3. Loss of time, inconvenience, loss of the use of the vehicle or similar incidental or consequential damages.

The warranty will be performed by any authorized Mercedes-Benz dealer of the owner's choice - repairing, replacing or adjusting at the dealer's discretion, upon delivery of the vehicle to the dealer's place of business without charge for parts and labour (including diagnosis), using Genuine Mercedes-Benz service parts, to assure compliance with applicable regulations. Parts replaced under this warranty become the property of the warrantor. This warranty is available only on vehicles purchased and operated in Canada.

In all other countries, defective parts will be repaired or replaced free of charge only in accordance with the terms and limitations of the warranty for new Mercedes-Benz vehicles in effect at the time in such countries.

Emission Control System Maintenance - Vehicles

General

The law requires your vehicle to conform to exhaust emission standards. To provide the best vehicle performance and lowest vehicle emissions, you are responsible to see that all recommended maintenance procedures detailed in the Service Booklet are performed at the specified times and km. The emission control system warranty does not cover failures due solely to owner abuse or lack of proper maintenance.

More frequent maintenance may be needed for vehicles under severe operating conditions such as dusty areas, very short trip driving or trailer towing.

We recommend that all maintenance services be performed by your authorized Mercedes-Benz dealer who is equipped with the tools, instruments, and literature necessary for correct and systematic performance of these services. We recommend the use of Genuine Mercedes-Benz spare parts for service and repairs, since they have been made according to the manufacturer's specifications. It is also important to use only fuels and lubricants meeting factory specifications, since the emission control systems warranty does not cover repair or replacement of parts necessitated by failure of such items.

For detailed information concerning emission control system maintenance, please refer to your Service Booklet.

Emission Performance Warranty

NOTE: The Emission Performance Warranty applies only in those jurisdictions that have periodic vehicle emissions tests and require the vehicle to pass such tests and is effective only to the extent required by law.

Mercedes-Benz Canada Inc. (MBC) warrants to the original and each subsequent owner of a new Mercedes-Benz vehicle that:

- a. if the vehicle is maintained and operated in accordance with MBC's written instructions for required maintenance and use, and
- b. if the vehicle fails to conform at any time during 8 years or 130,000 km, whichever first occurs, to the applicable emission standards as ascertained by the applicable emission tests, then
 - c. if such non-conformity results or will result in the vehicle owner having to bear any penalty or other sanction (including the denial of the right to use the vehicle) under any law applicable, then any authorized Mercedes-Benz dealer during the first 24 months or 40,000 km will make any repairs or replacements necessary to specified systems/components to ensure that the vehicle conforms to the applicable standards at no charge for parts and labour (including diagnosis); and
 - d. for the remainder of the 8 years or 130,000 km the authorized Mercedes-Benz dealer will correct only those deficiencies directly related to the specified components in the attached list which have been installed in or on the vehicle for the sole or primary purpose of reducing vehicle emissions.

Emission Performance Warranty

Parts replaced under this warranty become the property of the warrantor. The warranty period starts on the date the vehicle is delivered to the first retail purchaser or put into service as a dealer demonstrator or MBC company vehicle.

The emission control system of your new Mercedes-Benz vehicle was designed, built and tested using genuine Mercedes-Benz parts and the vehicle is certified as being in conformity with Canadian emission control regulations and requirements as set forth in the Emission Control Systems Warranty. Accordingly, it is recommended that any replacement parts used for maintenance, repair or replacement of emission related components be genuine Mercedes-Benz Service Parts or Authorized Remanufactured Parts.

The owner may elect to have maintenance, replacement or repair of the emission control devices and systems performed by any automotive repair establishment or individual, and may elect to use other than genuine Mercedes-Benz Service Parts or Authorized Remanufactured Parts for such maintenance, replacement or repair without invalidating this warranty or the Emission Control Systems Warranty; the cost of such service or parts, however, will not be covered under the warranty except in the case of an emergency.

Use of replacement parts which are not of equivalent quality and design may impair the effectiveness of the emission control systems.

If other than genuine Mercedes-Benz Service Parts or Authorized Remanufactured Parts are being used for maintenance, replacement or repair of components affecting emission control, the owner should obtain assurances that such parts are warranted by their manufacturer to be equivalent to genuine Mercedes-Benz parts in performance and durability.

MBC, however, assumes no liability under this warranty with respect to parts other than Mercedes-Benz Service Parts or Authorized Remanufactured Parts except for consequential damage to a non-Mercedes-Benz warranted part caused by a failure of a Mercedes-Benz part. However, the use of non-Mercedes-Benz replacement parts does not invalidate the warranty on other components unless non-Mercedes-Benz parts cause damage to warranted parts.

Emission Performance Warranty

MBC may deny an emission performance warranty claim if the failure of a part is the result of:

- a. non-compliance with the written instructions for required maintenance and use. These written instructions, including time and distance intervals at which maintenance is to be performed may be found in the Service Booklet and Operator's Manual provided with your vehicle. You are advised to perform all recommended maintenance or repairs on your new Mercedes-Benz vehicle. MBC may deny a warranty claim if your failure to perform the required maintenance resulted in the failure of the warranted part in question. Receipts and service records covering the performance of regular maintenance should be retained in the event questions arise concerning maintenance. The receipts and service records should be transferred to each subsequent owner of this vehicle.
- b. vehicle abuse or maintenance performed in such a manner that an emission component was improperly installed or adjusted substantially outside the manufacturer's specifications or which resulted in removing or rendering inoperative any component affecting the vehicle's emissions.

- c. using replacement parts in the maintenance or repair of the vehicle which ultimately proved to be defective in material or workmanship or not equivalent from an emission standpoint to the original equipment part and the owner is unable to prove otherwise.

MBC may deny an emission related warranty claim if it can establish that the failure or the malfunction of an emission control system part results directly from the use of :

- Gasoline engines
non-premium low octane gasoline with an anti-knock index of below 91

or

- Diesel engines
diesel fuel other than S15 Ultra Low Sulfur Diesel (15 ppm Sulfur maximum)

Emission Performance Warranty

This Warranty Does Not Cover:

- a. Malfunctions in any part caused by any of the following: misuse, improper adjustments, modification, alteration, tampering, disconnection, improper or inadequate maintenance, or use of leaded gasoline for catalyst equipped vehicles.
- b. Damage resulting from accident, acts of nature or other events beyond the control of MBC.
- c. The repair or replacement of warranted parts which are scheduled for replacement prior to 130,000 km once these have been replaced at the first replacement interval as part of regular maintenance service.
- d. Loss of time, inconvenience, loss of use of the vehicle, or other incidental or consequential damages.
- e. Any vehicle on which the odometer reading has been altered so that the vehicle's actual kilometres cannot be determined.

This warranty is available on a vehicle purchased and operated in Canada.

In all other countries, defective parts will be repaired or replaced free of charge only in accordance with the terms and limitations of the warranty for new Mercedes-Benz vehicles in effect at the time in such countries.

WITH RESPECT TO EMISSION CONTROL SYSTEMS, THE EMISSION CONTROL SYSTEMS WARRANTY AND THE EMISSIONS PERFORMANCE WARRANTY ARE THE ONLY WARRANTIES AND TO THE EXTENT PERMITTED BY STATUTORY LAW, THERE ARE NO OTHER REPRESENTATIONS OR WARRANTIES, EXPRESSED OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, AND OF ALL OTHER OBLIGATIONS OR LIABILITIES ON THE PART OF THE WARRANTOR ARE DISCLAIMED. DAIMLER AG, MERCEDES-BENZ CANADA INC., OR THE AUTHORIZED MERCEDES-BENZ DEALER NEITHER ASSUMES NOR AUTHORIZES ANY OTHER PERSON TO ASSUME FOR IT ANY OTHER LIABILITY IN CONNECTION WITH SUCH EMISSION SYSTEMS.

See pages 21 and 22 for components covered by this warranty.

Emission Performance Warranty - Things You Should Know

General

You may present a claim under this warranty immediately after your vehicle has failed an applicable emission test if, as a result of that failure, you are required by law to repair the vehicle to avoid the imposition of a penalty or sanction. You do not need to suffer the loss of the right to use the vehicle, pay a fine, or incur repair expenses before bringing this claim. Your warranty claim may be presented to any authorized Mercedes-Benz dealer of your choice in Canada.

The dealer will honour or deny your claim within a reasonable time not to exceed (30) days, from the time at which your vehicle is initially presented for repair or within any time period specified by applicable law, whichever is shorter, except when a delay is caused by events not attributable to MBC or your Mercedes-Benz dealer. You will be notified in writing by your Mercedes-Benz dealer of the reason for any denial of your claim.

You may obtain further information concerning the emission performance warranty by contacting your authorized Mercedes-Benz dealership.

Mercedes-Benz Emission Related Components MY 2016 - Gasoline¹

I. Air Induction System

Air Cleaner Housing
Intake Manifold / Boost Air Distribution Line
Charge Air Cooler
Turbocharger (with Integrated Exhaust Manifold)
Camshaft Adjuster
Deceleration Air Switching Valve

II. Fuel Metering System

Fuel Injector
Fuel Filter w/ Integrated Fuel Pressure Regulator
Fuel Pressure Sensor
Fuel Management System
High Pressure Pump
Throttle
Injection Valve
Fuel Pressure Regulator
Fuel Rail (with Integrated Fuel Pressure Regulator)

III. Ignition System

Spark Plugs
Ignition Coil

IV. Positive Crankcase Ventilation

n/a

V. Fuel Evaporative Control

EVAP Canister
Fuel Filler Cap
Fuel Tank Pressure Sensor
EVAP Canister Purge Valve
Fuel Tank (with Integrated Vent Valve
and/or Fill Neck)
Fuel Fill Neck
Fuel Tank Vent Valve
Fuel Tank Leak Diagnostic Module

VI. Secondary Air Injection Sys.

Air Switching Valve
Vacuum Check Valve (Air)
Air Valve
Air Pump

VII. Exhaust

Exhaust Manifold
Three-Way Catalyst* (with Integrated Exhaust
Manifold)

VIII. Eng. Emiss. Control Sys. Sens.

Engine Control Module *
Transmission Control Module
O2 Sensors
Engine Coolant Temperature Sensor
Intake Air Temperature Sensor
Crankshaft Position Sensor
Camshaft Position Sensor
Knock Sensor
Front Vehicle Speed Sensor
Rear Vehicle Speed Sensor
Fuel Temperature / High Pressure Sensor
Ethanol Sensor
Fuel System Control Module
Heated Cooling Water Thermostat
Manifold Air Pressure Sensor

IX. On-Board Diagnostics

Instrument Cluster
(Malfunction Indicator Lamp) *

1 - If applicable to this model.

* These items are warranted for 8 years/130,000 km (whichever comes first); all other parts are warranted for 2 years / 40,000 km (whichever comes first).

Mercedes-Benz Emission Related Components MY 2016 - BlueTEC Diesel Engine with Diesel Exhaust Fluid (DEF)¹

I. Air Induction System

Air Cleaner Housing
Intake Port Shutoff
Electric Intake Air Throttle (with Throttle Valve Step)
Charge Air Cooler
Intake Manifold / Boost Air Distribution Line
Turbocharger (with Integrated Exhaust Manifold)

II. Fuel Metering System

Fuel Injector
Fuel Rail (with Integrated Pressure Regulator)
High Pressure Pump
Fuel Pump (Electric)
Fuel Rail Pressure Sensor

III. Ignition System

Glow Plug
Glow Time Control Module

IV. Exhaust Gas Recircln Sys.

EGR Valve
EGR Cooler
EGR Line

V. Positive Crankcase Ventilation

Crankcase Ventilation Valve/Line
Oil Filler Cap

VI. Fuel Evaporative Control

Fuel Filler Neck (without Expansion Tank)
Fuel Tank (with Integrated Vent Valve and/or Fill Neck)
Fuel Tank Vent Valve

VII. Exhaust / Diesel Exhaust Fluid (DEF) System

Exhaust Manifold
DEF Delivery Pump (with Pressure Sensor)
DEF Injection Valve
DEF Tank (with Temperature Sensor and Fluid Level Gauge)
Diesel Oxidation Catalyst (and/or Diesel Particulate Filter*)
Selective Catalytic Reduction Catalyst*
DEF Line

VIII. Eng. Emiss. Control Sys. Sens.

Engine Control Module *
Transmission Control Module
O2 Sensors
Engine Coolant Temperature Sensor
Manifold Air Pressure Sensor
Crankshaft Position Sensor
Camshaft Position Sensor
Front Vehicle Speed Sensor
Rear Vehicle Speed Sensor
Charge Air Temperature Sensor
Exhaust Back Pressure Sensor
Exhaust Differential Pressure Sensor
Heated Cooling Water Thermostat
Exhaust Gas Temperature Sensor
Mass Airflow Sensor
DEF Control Module
Fuel Temperature Sensor
NO_x Sensor
Particulate Matter Sensor
Intake Air Temperature Sensor

IX. On-Board Diagnostics

Instrument Cluster* (Malfunction Indicator Lamp)

1 - If applicable to this model.

* These items are warranted for 8 years/130,000 km (whichever comes first); all other parts are warranted for 2 years / 40,000 km (whichever comes first).

Corrosion Warranty

This Warranty Covers:

Surface Corrosion: Surface corrosion for a period of 48 months or 80,000 km from date of first registration, whichever occurs first.

Perforation: Perforation due to corrosion for a period of 60 months unlimited kilometres from date of first registration.

1. If any defects should be found which cause surface corrosion or perforation (as defined below) within the respective periods stated above, any authorized Mercedes-Benz dealer will repair or replace (at its sole option) such defects to any vehicle body parts (defined below), provided that you demonstrate adherence to the Operator's Manual for the care and maintenance of the vehicle as outlined therein. All parts replaced under this warranty become the property of MBC.
2. "Surface corrosion" means rust or corrosion affecting any readily visible surface area of the vehicle body but not including external damage to paint or plated surfaces or rust or corrosion resulting from damage by stone chips or other impacts.
3. "Perforation" means the rust or corrosion of any components of the vehicle body through from the inner surface to the outer surface.
4. "Vehicle Body" means any moving or non-moving metal components of the vehicle including parts replaced under this warranty, but not including those components which form part of the vehicle underbody, power train, steering, suspension, braking or exhaust systems.

Corrosion Warranty

This Warranty Does Not Cover:

1. Surface corrosion or perforation to Vehicle Body components that were repaired, replaced or refinished after the vehicle was first sold at retail, other than (i) repairs, replacements or refinishes performed under this warranty; or (ii) replacements due to accident or damage ONLY WHERE SUCH REPLACEMENTS ARE GENUINE MERCEDES-BENZ PARTS, AND ARE RETREATED WITH GENUINE MERCEDES-BENZ BODY CAVITY RUST-PROOFING AND REFINISHING MATERIALS.
2. Surface corrosion or perforation to the Vehicle Body caused by abuse or improper maintenance.
3. Surface corrosion or perforation where paint has been damaged by road hazards, such as stones and debris.
4. Surface corrosion or perforation caused by any part of the Vehicle Body being submerged in water, sand or mud, or exposed to corrosive gas or airborne fallout, such as chemicals and tree sap, or by road salt, hail, windstorm or other environmental factors.
5. Paint matching. (MBC reserves the right to decide whether painting the repaired or replaced panel to match the original finish is practicable. MBC is not liable under any circumstances for the costs of painting the entire vehicle solely for paint matching.)

NOTE: THE INSTRUCTIONS IN YOUR OPERATOR'S MANUAL REGARDING CLEANING AND CARE OF THE VEHICLE MUST BE FOLLOWED EXPLICITLY TO MAINTAIN YOUR CORROSION WARRANTY COVERAGE.

TO ENSURE FULL WARRANTY COVERAGE, ANY REPAIR OR REPLACEMENT MUST BE PERFORMED ACCORDING TO THE MANUFACTURER'S REPAIR INSTRUCTIONS.

THIS WARRANTY IS ONLY APPLICABLE IN CANADA.

If You Have Questions Regarding Warranty or Service

The satisfaction and goodwill of Mercedes-Benz owners is of primary concern to Mercedes-Benz dealers and MBC. In the event a warranty or service matter is not handled to your satisfaction, the following steps are suggested:

FIRST -

Discuss the problem with your Mercedes-Benz dealer management. Talk to the Service Manager, then if you still have questions, discuss them with the Mercedes-Benz dealership's owner.

THEN -

Request Clarification - if unanswered questions remain ask your dealer to contact the Field Service Manager.

FURTHER -

If you have additional comments or questions regarding your Mercedes-Benz after discussion with your dealer and Field Service Manager, please write to us.

Our address:
Customer Relations Department
Mercedes-Benz Canada Inc.
98 Vanderhoof Avenue
Toronto, Ontario M4G 4C9

FINALLY -

MBC will, at your request, resolve questions by arbitration in respect of allegations of defect in material and workmanship in vehicles purchased from MBC. MBC has arranged for arbitration under the Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan (CAMVAP). If you ever need information about this procedure and the scope of arbitration, please contact MBC Customer Relations Department at the above address or CAMVAP directly at the below toll free telephone number:
1-800-207-0685

If You Have Questions Regarding Warranty or Service

HEAD OFFICE

Mercedes-Benz Canada Inc.

Head Office

98 Vanderhoof Avenue

Toronto, Ontario

M4G 4C9

Phone # 1-800-387-0100

Fax # (416) 425-6370

WESTERN REGION

Mercedes-Benz Canada Inc.

Western Region Zone Office

3550 Lougheed Highway

Vancouver, B.C.

V5M 2A3

Phone # (604) 639-3310

Fax # (604) 639-3311

CENTRAL REGION

Mercedes-Benz Canada Inc.

Central Region Zone Office

2680 Matheson Blvd., Suite 400

Mississauga, Ontario

L4W 0A5

Phone # (905) 219-9097

Fax # (905) 219-9062

EASTERN REGION

Mercedes-Benz Canada Inc.

Eastern Region Zone Office

2100 Boul. Dagenais Ouest

Laval, Quebec

H7L 5X9

Phone # (514) 620-7313

Fax # (514) 626-2707

To Purchasers of Pre-Owned Mercedes-Benz Vehicles


If you have purchased a pre-owned Mercedes-Benz vehicle before the expiration of its original warranty, you are entitled to the unexpired portion of the warranty provided you establish your ownership and purchase date of the vehicle. Please mail the notice on the center page to our Head Office location.

Such notification is likewise necessary for your own safety after expiration of the original warranty. The Canadian Environmental Protection Act requires Mercedes-Benz Canada Inc. to be in a position to contact Mercedes-Benz owners if a correction of a product defect becomes necessary.

Should your address change, please do not fail to notify us by using the same notice.


Speedometer Replacement

FIRST SPEEDOMETER REPLACEMENT RECORD

 SPEEDOMETER REPLACED ON _____
DATE

WITH _____
DEALER SIGNATURE DEALER SIGNATURE

SECOND SPEEDOMETER REPLACEMENT RECORD

 SPEEDOMETER REPLACED ON _____
DATE

WITH _____
DEALER SIGNATURE DEALER SIGNATURE

Roadside Assistance

Beyond the services and assistance provided through the Mercedes-Benz dealer network, which is strategically located across the country, Mercedes-Benz Canada Inc. has put a nationwide auxiliary support network in place. The sole purpose of this network is to provide you, the Mercedes-Benz owner, with the assurance and peace of mind of knowing that help is near should you ever need it, 24 hours a day, virtually anywhere in Canada or the continental United States.

Important Information:

- During the basic warranty coverage of forty-eight (48) months, there is no cost for Roadside Assistance services.
- If your vehicle has been in service for more than forty-eight (48) months and you have not purchased the Roadside Assistance Annual Membership or a Mercedes-Benz Extended Limited Warranty, charges will apply and will be determined by the service operator at the scene of the mechanical breakdown.
- No responsibility can or will be assumed for delays in service caused by severe weather conditions.
- Fees for towing vary with tow distance and location of tow facility.

Roadside Assistance Services Provided

In order to receive Roadside Assistance, you must remain with your disabled vehicle. In addition, your vehicle must be plated and insured and on a regularly travelled road to receive Roadside Assistance services.

- **Battery Boost Service** - If your battery has run down, a service operator will provide a boost in an attempt to enable your vehicle to proceed under its own power.
- **Fuel Delivery** - If your vehicle runs out of fuel, an emergency supply of up to 5 litres of fuel (where available) will be delivered.
- **Flat Tire Service** - If your vehicle has a flat tire, its serviceable inflated and mounted spare tire (where applicable) will be installed.
- **Winching and Extrication Service** - Your vehicle will be extricated/winched when it can be safely reached from a cleared, normally travelled road (vehicle must be able to proceed under its own power). This benefit does not apply to vehicles immobilized in a snow-covered driveway or parking lot. *Due to the nature of this service, no responsibility can or will be assumed for vehicle damages.*
- **Towing Service** - In the event of a mechanical breakdown, towing service will be provided to the nearest Mercedes-Benz dealership (charges may apply for toll bridges or ferries). **If this is the case, you must contact the dealership to authorize repairs.** If towing is required due to an accident, there will be a charge for the towing service since accident damage is not covered under the Roadside Assistance program. The amount will depend on the distance the tow truck must travel to retrieve your vehicle and deliver it to the repair facility.

Roadside Assistance

- **Lockout Assistance** - If you have locked your keys in your vehicle, we will dispatch a service facility to attempt to gain entry into your vehicle. The cost of labour and/or replacement keys is not included. In the event that access cannot be gained, your vehicle will be towed to the nearest Mercedes-Benz dealership.

You must have your vehicle identification number (VIN) available

whenever you call for either Roadside Assistance or Emergency Roadside Repair service. (Example of VIN: WDBAA23C4MB567890. Usually the last eight (8) digits - MB567890 - are all that is necessary to access your records.) The VIN can be found in the driver's side bottom corner of the windshield, or on the driver's side door pillar below the latch.

Trip Interruption Benefits

In the event of a non-accident related **mechanical breakdown** that makes your vehicle unfit to proceed under its own power, the Mercedes-Benz Roadside Assistance Program will provide reimbursement benefits while the vehicle is being repaired, according to the following terms and conditions, providing your vehicle was towed by benefit of Mercedes-Benz Roadside Assistance and original receipts are provided. (Note, this benefit does not apply for towing required as a result of an unsuccessful tire service, as this is not considered a mechanical breakdown).

If breakdown occurs less than 80 km from home

- Alternate transportation - (up to \$100.00 per incident).
- Incidentals - includes telephone and parking expense (up to \$25.00 per incident).

If breakdown occurs more than 80 km from home

- Accommodation - hotel accommodation for up to 5 nights in the vicinity of the breakdown or repair facility (up to \$500.00 per incident), providing the accommodations were not booked prior to the breakdown. (Note, reimbursement will not be provided for alcoholic beverages or gratuities.)
- Alternate Transportation - includes commercial airfare, vehicle rental (excluding fuel costs and drop-off fees), taxi or other regular commercial transportation (up to \$600.00 per incident).
- Incidentals - includes telephone and parking expense (up to \$25.00 per incident).

Roadside Assistance

Trailer Towing

- Trailer towing service is included but is limited to one tow per breakdown and does not include winching.
- Mercedes-Benz Roadside Assistance and its service provider will not assume any responsibility for any contents and/or personal items contained in the trailer damaged as a result of service provided or for any costs associated with trailer storage while your Mercedes-Benz vehicle is under repair.
- Mercedes-Benz Roadside Assistance and its service provider reserve the right to deny service if the contents of the trailer exceed that of the 'cargo insurance' carried by the particular facility performing the towing service.

Roadside Assistance

How to claim for reimbursement

1. Claims must be submitted to Mercedes-Benz Roadside Assistance within thirty (30) days of the date of the breakdown.
2. Indicate the cause and the location of the breakdown. Towing claims must be accompanied by the **original** towing bill.
3. Enclose a photocopy of the detailed repair bill, and the **original** invoices/receipts of the costs incurred. This benefit applies to expenses incurred by you within seventy-two (72) hours of your Mercedes-Benz breakdown. We recommend that you retain a copy of all receipts for your records.
4. A cheque is sent upon receipt and confirmation of information (please allow 4-6 weeks for processing).
5. Reimbursement applies for breakdowns occurring anywhere in Canada or the continental United States and is subject to the terms and conditions set forth by Mercedes-Benz Canada Inc.
6. For reimbursement, please address claims to: Mercedes-Benz Roadside Assistance, P.O. Box 5845, London, Ontario, N6A 4T4.

What To Do In The Event Of An Accident

In the case of personal injury, call 911 or the police immediately. If there is any doubt whether your Mercedes-Benz vehicle can be operated safely or without incurring further damage, call Roadside Assistance at **1-800-387-0100** and they will dispatch a tow truck to take your vehicle to a Mercedes-Benz authorized

repair shop, where possible (charges will apply). Remember, it is your right to choose the repair facility.

Liability and Limitations

Mercedes-Benz reserves the right to limit services and reimbursement to an owner or driver under the program described herein when, in the sole judgment of Mercedes-Benz, the claims become excessive in frequency or type of occurrence. Mercedes-Benz also reserves the right to revise or discontinue the described benefits/services at any time, without notice, at its sole discretion.

All service operators providing service are independent contractors and are not employees of Mercedes-Benz Canada Inc. Therefore, the Mercedes-Benz Roadside Assistance Program cannot and does not assume any liability or responsibility for any loss or damage to your Mercedes-Benz or your personal property resulting from the rendering of such service. Service operators may decline providing service if the vehicle is unattended. Should service be rendered, the service operator will not be liable for any theft or damage of the vehicle and/or its contents while it is left unattended.

À nos propriétaires Mercedes-Benz,

En tant que concessionnaires Mercedes-Benz agréés, nous sommes engagés à vous offrir un service par excellence tant au niveau des ventes que de l'après-vente.

Nous nous efforcerons constamment de répondre à cet engagement.

Signature et timbre du concessionnaire Mercedes-Benz

EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE MERCEDES-BENZ, vous avez droit à un service excellent, inégalé dans l'industrie.

Afin de répondre à tous vos besoins de service, votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé met à votre disposition un personnel spécialement formé usine qui utilise les plus récentes techniques de diagnostic et d'entretien. Qu'il s'agisse de réglages mineurs ou de réparations importantes, peu importe, vous serez servi promptement et efficacement.

Enfin, en cas de réparation urgente, il suffit de composer, sans frais, le 1-800-387-0100 pour rejoindre nos préposés au Programme d'assistance routière, 24 heures sur 24.

Table des matières

Message au propriétaire	5
Perte du livret de garantie	5
Garantie limitée de véhicule neuf - Couverture de base.	6
Garantie limitée de véhicule neuf - Ce que vous devez savoir.	10
Garantie de rendement du système antipollution	14
Garantie de rendement du système antipollution - Ce que vous devez savoir	20
Composants du système antipollution Mercedes-Benz	
Année de fabrication 2016 - Moteur à essence	21
Composants du système antipollution Mercedes-Benz	
Année de fabrication 2016 - Moteur Diesel BlueTEC avec DEF	22
Garantie contre la corrosion.	23
Questions	25
Aux acheteurs de véhicules d'occasion Mercedes-Benz	27
Assistance routière	29

Renseignements sur la garantie du véhicule

Modèle : _____

NIV : _____

Livraison européenne Livraison canadienne

Livraison / garantie : Jour _____ Mois _____ Année _____

Code du concessionnaire vendeur : _____

Message au propriétaire

Généralités

Les pages suivantes du présent Livret d'entretien et de garantie décrivent les services d'entretien requis et les garanties dont vous bénéficiez en tant que propriétaire d'une véhicule Mercedes-Benz.

Votre véhicule étant couverte aux termes de ces « garanties », votre concessionnaire Mercedes-Benz échangera ou réparera toute pièce défectueuse conformément aux dispositions de telles garanties dans les limites spécifiées.

Veillez présenter ce livret au Conseiller technique de votre concessionnaire Mercedes-Benz chaque fois que des travaux d'entretien ou de garantie s'avèrent nécessaires.

Veillez également conserver le présent livret avec le Guide du conducteur et autres documents concernant votre véhicule afin de les remettre aux propriétaires subséquents de votre véhicule.

Si vous avez perdu votre Livret d'entretien et de garantie

Si vous avez perdu votre Livret d'entretien et de garantie, demandez à votre concessionnaire Mercedes-Benz local de le remplacer. On vous l'enverra par courrier.

Pièces de rechange pour votre Mercedes-Benz

Les pièces de rechange recommandées pour votre véhicule Mercedes-Benz sont les pièces d'origine, les unités d'échange et les accessoires homologués par Mercedes-Benz, disponibles auprès de votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé.

Ces pièces répondent aux mêmes normes rigoureuses de qualité de l'équipement d'origine de votre véhicule et sont conformes à toutes les lois fédérales et provinciales relatives à la sécurité.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé. Informez-vous également au sujet des pièces de rechange dans le cadre du Programme de pièces de rechange Mercedes-Benz. Moins coûteuses que les pièces neuves, elles comportent les mêmes conditions de garantie.

Garantie limitée de véhicule neuf - Couverture de base

Ce qui est couvert :

DÉFECTUOSITÉS : Mercedes-Benz Canada Inc. (MBC) garantit au premier propriétaire et à tous les propriétaires subséquents d'une véhicule neuve Mercedes-Benz que, durant la période de garantie stipulée, tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé effectuera toute réparation ou tout remplacement nécessaires pour corriger des vices de fabrication ou de matériaux.

TOUT CONCESSIONNAIRE MERCEDES-BENZ : Tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé choisi par le propriétaire effectuera les réparations ou les remplacements de garantie. Le véhicule devra être remis au concessionnaire Mercedes-Benz pendant les heures normales d'ouverture, après quoi un délai raisonnable devra être alloué pour l'exécution des réparations.

PÉRIODE DE GARANTIE : La durée de cette garantie est de 48 mois ou 80 000 km, selon la première de ces éventualités, à compter de la date de livraison du véhicule, ou lorsque mis en service, si antérieure.

PÉRIODE D'USURE NORMALE : Les pièces suivantes sont garanties contre l'usure normale pendant les premiers 24 mois ou 40 000 km, selon la première de ces éventualités. **PLAQUETTES DE FREINS, DISQUES DE FREINS, INDICATEURS D'USURE DES PLAQUETTES DE FREINS ET D'AMPOULES D'ÉCLAIRAGE.**

PÉRIODE DE RÉGLAGES : Les réglages (incluant l'équilibrage des roues et le réglage de la géométrie) requis pour corriger un vice de matériau ou de fabrication au cours des premiers 12 mois ou 20 000 km, selon la première de ces éventualités, seront effectués par tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé. Ceci ne s'applique pas aux réglages faisant partie des services d'entretien régulier.

VITRE: Les vitres sont garanties contre les fissures de contrainte pendant 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité.

MISE EN VIGUEUR : La période de garantie commence à la date de livraison de la véhicule au premier acheteur au détail ou de sa mise en service comme véhicule de démonstrateur du concessionnaire ou véhicule de service MBC.

SANS FRAIS : Les réparations et réglages dans le cadre de la garantie seront effectués sans frais pour les pièces et la main-d'oeuvre.

Garantie limitée de véhicule neuf

VALIDITÉ DES GARANTIES : Cette garantie est valide au Canada uniquement. En conduite temporaire aux États-Unis ou Puerto Rico pour des vacances, par exemple, il est possible de se prémunir du service sous garantie auprès de tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé.

Dans tous les autres pays, les vices de matériau et de fabrication seront traités conformément aux conditions et limitations de la garantie limitée Daimler A.G.

LES GARANTIES POUR LA COUVERTURE DE BASE, LE SYSTÈME ANTIPOLLUTION ET LA CORROSION CITÉES DANS LE PRÉSENT LIVRET SONT LES SEULES GARANTIES DONNÉES LORS DE L'ACHAT D'UNE VÉHICULE MERCEDES-BENZ. DANS LA MESURE OÙ LE PERMET LA LOI, CES GARANTIES SONT SUJETTES AUX LIMITATIONS STIPULÉES AUX PRÉSENTES ET IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION OU GARANTIE, EXPRIMÉE OU SOUS-ENTENDUE, IMPOSÉE PAR LA LOI OU AUTRE. DAIMLER AG, MERCEDES-BENZ CANADA INC., ET TOUT AUTRE CONCESSIONNAIRE MERCEDES-BENZ AGRÉÉ SE DÉGAGENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ ET N'AUTORISENT AUCUNE AUTRE PERSONNE À ASSUMER TELLE RESPONSABILITÉ

QUANT À CES VÉHICULES DE TOURISME. AUCUN PAIEMENT NI AUTRE COMPENSATION NE SERONT ACCORDÉS POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT OU ACCESSOIRE TEL QUE : DOMMAGES OU BLESSURES À UN INDIVIDU OU À UN BIEN OU PERTE DE REVENU QUI POURRAIENT ÊTRE PAYÉS, ENCOURUS OU SUBIS À CAUSE DE TOUT DÉFAUT DE PIÈCES OU D'ENSEMBLES POUVANT ÊTRE RÉPARÉS OU REMPLACÉS CONFORMÉMENT AUX STIPULATIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

Certaines provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation de dommages indirects ou accessoires ou limités à la durée d'une garantie implicite. Les limites précitées peuvent donc ne pas être applicables dans ces cas.

Garantie limitée de véhicule neuf

Ce qui n'est pas couvert :

PNEUS ENDOMMAGÉS : Les pneus sont garantis par le fabricant de pneus. Les dommages aux pneus causés par les crevaisons, coupures, aspérités, égratignures, chocs et cassures résultant d'impacts sur nids de poule, bordures de trottoirs ou autres objets ne sont pas couverts. Tout dommage entraîné par un gonflage incorrect, une charge excessive sur essieux, un patinage à haute vitesse (pour déboucher de la glace ou de la neige), les chaînes à neige, les courses ou événements de conduite compétitifs, la pose ou la dépose incorrectes, la réparation de crevaison mal effectuée, l'abus, la négligence, l'altération et l'utilisation à des fins autres, n'est pas couvert. L'usure rapide ou irrégulière de la bande de roulement parce que la permutation des pneus n'a pas été effectuée selon les directives du fabricant de pneus ou l'alignement des roues ou l'équilibrage des pneus incorrects ne sont pas couverts. L'usure de la bande de roulement également n'est pas couverte.

GÉOMÉTRIE DES ROUES: Les réglages relatifs aux phénomènes dus au bombardement de la route ne sont pas couverts.

BALAIS D'ESSUIE-GLACE ET LAMES: Les balais et lames d'essuie-glace endommagés ou usés ne sont pas couverts.

DOMMAGES CONSÉCUTIFS AUX ACCIDENTS, À L'USAGE ABUSIF ET À LA NÉGLIGENCE : Les accidents ou dommages causés par des projectiles frappant la véhicule. L'usage abusif de la véhicule tel que le saut de trottoir, la surcharge, l'utilisation, le remisage ou le transport inappropriés. (L'usage correct est décrit dans le Guide du conducteur.)

ENDOMMAGEMENT DÉCOULANT DU MANQUE D'ENTRETIEN : La non exécution des travaux d'entretien prescrits dans le carnet d'entretien. L'utilisation de pièces ou de liquides

d'entretien, tels des filtres à huile en papier ou une huile moteur inadéquate, qui ne sont pas approuvés par MBC, causeront des dommages au moteur qui ne sont pas couverts par la garantie.

ENTRETIEN RÉGULIER AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE : Le nettoyage, le lustrage, la lubrification et les changements de filtres, la mise au point du moteur, le remplacement des plaquettes et disques de freins usés, des raclettes d'essuie-glace, des insertions en caoutchouc d'essuie-glace, des disques d'embrayage et plateaux de pression sont quelques-uns des services d'entretien réguliers requis des véhicules qui ne sont pas couverts par la présente garantie. Voir les détails dans le Carnet d'entretien.

Les dommages causés par l'utilisation de filtres inadéquats (incluant les filtres à huile), huiles moteur, liquides, nettoyants, produits à polir ou cires ne sont pas couverts. Les piles des télécommandes de l'équipement d'origine sont garanties pendant les premiers 90 jours de la mise en vigueur de la garantie du véhicule.

DOMMAGES CONSÉCUTIFS AUX MODIFICATIONS : Les modifications de la véhicule ou l'ajout d'équipement pouvant en affecter défavorablement le rendement, la fiabilité et la durée, ne sont pas couverts par cette garantie.

DOMMAGES ATTRIBUABLES À DES RÉPARATIONS DE CARROSSERIE MAL FAITES : Les dommages ou anomalies découlant de réparations de carrosserie non conformes aux procédures de réparation spécifiques Mercedes-Benz ou autrement mal effectuées, ne sont pas couverts par cette garantie.

COMPTEUR MODIFIÉ : Toute véhicule ayant fait l'objet d'une rétroversion frauduleuse du compteur de sorte qu'il soit impossible d'en connaître le kilométrage actuel.

Garantie limitée de véhicule neuf

Ce qui n'est pas couvert (suite) :

DOMMAGES CAUSÉS PAR DES PIÈCES DE RÉPARATION ET UN RAVITAILLEMENT EN CARBURANT INAPPROPRIÉS. MBC met fortement en garde contre l'utilisation de carburants ayant un pouvoir anti-cognement inférieur à celui procuré par un indice d'octane inférieur à 91 ou de mélanges à teneur en éthanol dépassant la norme E10 dans des véhicules dotés d'un moteur à essence non conçu pour les carburants mixtes (flex-fuels); quant aux véhicules équipés d'un moteur diesel, MBC met fortement en garde contre l'utilisation de mélanges à teneur en biodiesel supérieure à l'indice B5. Les anomalies causées par le recours à des pièces et accessoires qui ne sont pas d'origine Mercedes-Benz ainsi que les dommages ou anomalies résultant d'une utilisation d'un carburant incorrect, d'un carburant de médiocre qualité (y compris les mélanges à biodiesel ne répondant pas aux normes de qualité ASTM D6751 ou EN590) ou de l'ajout d'additifs à carburant qui ne sont pas expressément approuvés pour une utilisation dans des circonstances exceptionnelles par MBC (voir à cet égard le manuel du propriétaire du véhicule) ne sont pas couverts par la garantie.

DOMMAGES CONSÉCUTIFS À

L'ENVIRONNEMENT : Les pièces en cuir ou en tissu (sellerie, toit décapotable, articles de garniture), le bois, la peinture ou le chrome affectés par les polluants atmosphériques tels que les retombées industrielles, la sève des arbres, le sel de déglacage, la grêle, les tempêtes de vent ou autres facteurs environnementaux ne sont pas couverts par cette garantie.

DOMMAGE AUX GLACES : Le bris ou les éraflures du verre ne sont pas couverts à moins d'établir la preuve matérielle positive d'un vice de fabrication.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES : Cette garantie ne couvre pas les dépenses encourues suite à la perte d'utilisation de la véhicule et les frais d'hébergement pendant les réparations de garantie, la location d'une autre véhicule ou autres frais de déplacement, les appels téléphoniques, la perte de revenu ou autre perte économique ou tout dommage indirect, sauf et excepté ceux prescrits dans le Programme d'assistance routière (PAR).

MODIFICATIONS DU CONCEPT : Le fabricant se réserve le droit d'effectuer toute modification du concept ou d'apporter tout ajout à ses produits sans encourir toute mise en demeure d'installer le même équipement sur les véhicules automobiles précédemment fabriqués.

COURSES OU COMPÉTITIONS:

Vos garanties limitées ne couvrent pas les coûts de réparation de dommages ou problèmes causés par des activités de course ni les réparations de défauts découlant d'une participation à une compétition.

DOMMAGES AUX SURFACES INTÉRIEURES. Les dommages aux surfaces de finition intérieures comme le garnissage de sellerie, le bois, le cuir, le daim, les plastiques, le chrome, le verre, la moquette et la peinture causés par une influence extérieure, un usage impropre ou abusif ou la négligence ne sont pas couverts par la garantie. Ce sont par exemple des phénomènes ou effets tels que, mais sans s'y limiter, des renversements de liquide, des marques d'abrasion, des égratignures et des marques d'impression produites par des objets lourds ou une force de serrage (exercée par une sangle ou un dispositif de fixation). Les dommages résultants de l'utilisation d'accessoires de tierce partie comme des verrous de volant de direction ou des assainisseurs d'air montés sur les bouches de ventilation ne sont pas non plus couverts.

Garantie limitée de véhicule neuf - Ce que vous devez savoir

Généralités

Notre intention est de faire la réparation sous garantie et sans frais pour tout ce qui pourrait faire défaut sur le véhicule, et qui est de notre ressort, durant la période de garantie. Nous vous prions seulement d'entretenir adéquatement la véhicule et de confier les réparations ou réglages sous garantie à un concessionnaire Mercedes-Benz agréé.

Veuillez noter la différence entre les termes « défauts » et « dommages » tels qu'utilisés dans le cadre de la garantie. Les défauts sont couvertes aux termes de la garantie, étant donné que nous, fabricants ou distributeurs, en sommes responsables. Par ailleurs, nous n'avons aucun contrôle sur les dommages découlant de causes telles que, sans toutefois limiter, les accidents, l'usage abusif et le manque d'entretien.

Par conséquent, tout dommage, peu importe la cause, n'est pas couvert par la garantie.

EN OUTRE, LA GARANTIE NE COUVRE PAS LES SERVICES D'ENTRETIEN CAR LE PROPRIÉTAIRE EST TENU DE MAINTENIR LA VÉHICULE EN BON ÉTAT, CONFORMÉMENT AU CALENDRIER D'ENTRETIEN FOURNI À CET EFFET.

Tous les travaux d'entretien doivent être effectués pour garder la garantie en vigueur. Sur demande d'un service d'entretien ou de réparation sous garantie, le propriétaire doit présenter au concessionnaire Mercedes-Benz agréé la preuve que les travaux d'entretien régulier ont été effectués. Les reçus attestant l'exécution de ces services doivent être gardés pour trancher toute question au sujet de l'entretien de la véhicule.

Ces reçus doivent être passés à chaque propriétaire subséquent de la véhicule. Pour faciliter la tenue de dossiers, le Carnet d'entretien a été conçu de manière à apposer la signature et le timbre du concessionnaire Mercedes-Benz agréé pour confirmer l'exécution des travaux d'entretien requis.

Cette signature atteste l'exécution des travaux et doit être gardée avec tous les autres reçus, bons de réparation et factures. En cas de réclamation au titre de la garantie, les pièces et la main-d'oeuvre seront fournis gratuitement si le propriétaire peut prouver par la présentation de factures quittancées que le véhicule a fait l'objet de l'entretien requis. Il incombe au propriétaire de prouver que l'entretien requis a été réalisé et au concessionnaire de juger si c'est bien le cas.

Garantie limitée de véhicule neuf - Ce que vous devez savoir

L'obligation de MBC se limite à l'autorisation d'échanger ou de réparer, à sa discrétion, les pièces qui sont reconnues défectueuses. En cas de groupes défectueux, des unités remises à neuf de l'usine peuvent être utilisées en échange au lieu de la réparation. Les pièces ou groupes défectueux remplacés deviennent la propriété de MBC. Les réparations sous garantie ne constituent pas une extension de la période de garantie originale du véhicule ou d'une partie de celle-ci.

Le terme « réglages » utilisé aux fins de la garantie se rapporte aux réparations mineures qui ne sont pas normalement reliées au remplacement de pièces. La garantie couvre les réglages nécessaires pour rectifier les défauts.

Par exemple, si une pièce se desserre ou se désaligne au cours de l'usage normal ou de l'entretien, elle sera réparée en tout temps et sans frais au cours de la période de réglages de 12 mois ou 20 000 km.

Le terme « usure normale » utilisé aux fins de la garantie se rapporte uniquement aux pièces incluses dans la liste et uniquement si elles sont défectueuses ou usées.

REMARQUE : Si ces pièces sont endommagées ou usées en raison de courses ou d'événements de conduite compétitive, d'accidents, d'un mauvais usage ou d'un manque d'entretien au-delà de notre contrôle, ces pièces endommagées ne sont pas couvertes en vertu de ces conditions.

Selon le modèle, votre véhicule est muni d'une ou de deux batteries principales. La durée utile de la(des) batterie(s) dépend de la condition de la charge. Si le véhicule est utilisé sur moins de 300 km par mois, principalement sur de courtes distances ou s'il n'est pas utilisé pendant au moins trois semaines consécutives, il est de votre responsabilité de vérifier la condition de charge de la batterie et de la rectifier. Dans de tels cas nous vous recommandons d'utiliser un chargeur d'entretien Mercedes-Benz disponible chez tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé. Prière de suivre les directives de charge du Guide du conducteur de votre véhicule.

Garantie limitée de véhicule neuf - Ce que vous devez savoir

Véhicule irrécupérable, pièces réparées ou remplacées

Toute véhicule endommagée de telle sorte que le propriétaire, l'assureur, l'institution financière ou la société de location la qualifient de « perte totale », « irrécupérable » ou autre terme du genre, n'est pas couverte par ces garanties. Ceci inclut, sans toutefois limiter, les véhicules dites « récupérées », « mises à la ferraille », « démontées » ou autre qualificatif similaire utilisé dans tout texte juridique provincial.

Toute pièce réparée et remplacée dans le cadre d'une réclamation d'assurance ou suite à des événements non couverts au titre de cette garantie (voir « Ce qui n'est pas couvert » à la page 8), comme par exemple les dommages découlant d'accidents, d'usage abusif ou de négligence, tout dommage indirect subséquent, infligé à la véhicule dans l'un ou l'autre de ces cas, n'est pas couvert par cette garantie.

Pièces relatives au système antivol

Pour certaines pièces relatives au système antivol, il est nécessaire de posséder une formation et des outils spéciaux pour en assurer l'installation et le calibrage appropriés. Une installation et/ou un contrôle incorrects de ces pièces peut entraîner un risque accru de vol ou d'autres actes frauduleux. Par conséquent, pour la sécurité de nos clients et de leurs véhicules, ces pièces ne peuvent être obtenues qu'en vue de leur installation par un concessionnaire Mercedes-Benz agréé.

Peinture et autres articles d'esthétique

Les défauts de peinture, de garniture ou d'autres articles d'esthétique sont généralement réparés au cours de la préparation des véhicules neufs ou par le concessionnaire au cours de la vérification pré-livraison. En cas de tout problème de peinture ou d'esthétique, nous recommandons d'en informer le concessionnaire dès que possible étant donné que la détérioration causée par l'usage et les intempéries n'est pas couverte en vertu de cette garantie.

Les directives contenues dans votre Guide du conducteur concernant l'entretien de la peinture, de la sellerie, des articles de garniture et du toit décapotable, s'il y a lieu, doivent être suivies à la lettre pour maintenir la garantie en vigueur.

Garantie du système antipollution - Véhicules de tourisme

Bon de réparation du client

Votre concessionnaire de service vous remettra une copie du bon de réparation de toutes les réparations effectuées au titre de la garantie. Veuillez la conserver avec la documentation de votre véhicule.

Pneus

Les pneus sont garantis par le fabricant de pneus. Plusieurs concessionnaires sont également distributeurs de pneus et sont en mesure de vous aider pour tout redressement en la matière.

Information sur les réparations de carrosserie

En raison des matériaux et des procédures de montage utilisés lors de la fabrication des véhicules Mercedes-Benz, on recommande fortement que toutes les réparations de peinture ou de carrosserie soient effectuées uniquement dans des ateliers de réparation autorisés par MBC car ils ont les outils, l'équipement et possèdent la formation nécessaire pour effectuer de telles réparations.

Bien qu'un propriétaire de véhicule a le loisir de faire faire des réparations de carrosserie (dommages de collision/travail de peinture) par n'importe quel réparateur ou atelier de réparation de carrosserie, les dommages ou anomalies causées par des pratiques non conformes aux procédures de réparation définies par Mercedes-Benz ne sont pas couvertes par la garantie de véhicule neuf de Mercedes-Benz.

Si votre véhicule nécessite un travail de peinture ou une réparation de carrosserie ou si vous avez une quelconque question veuillez communiquer avec votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé ou appeler au 1-800-387-0100.

Garantie du système antipollution - Véhicules de tourisme

Généralités

Conformément aux exigences d'Environnement Canada sur les émissions des véhicules motorisés, Mercedes-Benz Canada Inc. garantit à tout premier propriétaire et propriétaire subséquent d'une véhicule Mercedes-Benz neuve que : 1) la véhicule a été conçue, construite et équipée conformément aux normes émises en vertu d'Environnement Canada applicables lors de la vente au propriétaire initial et, 2) au moment de la vente, la véhicule est exempte de tout vice de matériau et de fabrication susceptible de la rendre non conforme à ces normes au cours des deux ans ou 40 000 kilomètres suivant la date initiale d'utilisation de ladite véhicule, selon la première de ces éventualités et, 3) certaines pièces spécifiquement reliées au système antipollution, telles que mentionnées dans la liste à le pages 21 et 22, sont exemptes de vice de matériau et de fabrication qui les rendraient non conformes à ces exigences pendant une période d'utilisation de 8 ans ou de 130 000, selon la première éventualité.

Ce que la garantie ne couvre pas :

1. La réparation ou le remplacement des pièces garanties devant être remplacées avant 130 000 kilomètres. Après avoir été remplacées au premier intervalle d'entretien régulier lors d'une visite d'entretien, ces pièces ne sont plus garanties.
2. Tout véhicule dont on a manipulé le compteur kilométrage de sorte qu'il soit impossible de déterminer le kilométrage réel.
3. La perte de temps, les inconvénients, la perte d'usage de la véhicule ou autres incidents similaires ou dommages indirects.

Les réparations sous garanties seront effectuées par tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé, au choix du propriétaire, qui procédera aux réparations, remplacements ou réglages, à sa discrétion, sur livraison de la véhicule en son lieu et place d'affaires, sans frais pour les pièces et la main-d'oeuvre (y compris le diagnostic), et utilisera des pièces de rechange Mercedes-Benz véritable pour assurer la conformité aux règlements applicables. Les pièces remplacées dans le cadre de cette garantie deviennent la propriété du garant. Cette garantie est valide uniquement sur les véhicules achetées et conduites au Canada.

Dans tous les autres pays, les pièces défectueuses seront réparées ou remplacées sans frais, conformément aux conditions et limitations de la garantie des véhicules neuves Mercedes-Benz en vigueur à ce moment dans tels pays.

Entretien du système antipollution - Véhicules de tourisme

Généralités

La loi exige que votre véhicule réponde aux normes des systèmes antipollution. Afin d'assurer le meilleur rendement et le plus faible niveau d'émissions polluantes du véhicule, il vous revient de faire effectuer tout l'entretien recommandé dans le Carnet d'entretien aux intervalles et kilométrages recommandés. La garantie du système antipollution ne couvre pas les défauts attribuables à l'usage abusif ou l'entretien inadéquat de la part du propriétaire.

Un entretien plus fréquent peut s'avérer nécessaire pour les véhicules soumises à des conditions d'utilisation sévères telles que les endroits poussiéreux, la conduite en petits parcours répétés ou la traction d'une remorque.

Nous recommandons de confier tous les travaux d'entretien à votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé car il est équipé de l'outillage, de l'équipement et de la documentation nécessaires à l'exécution adéquate et systématique de ces services. Nous recommandons également l'utilisation des pièces de rechange Mercedes-Benz véritable pour les travaux d'entretien et de réparation, étant donné qu'elles sont fabriquées conformément aux spécifications du fabricant. Il est tout aussi important d'utiliser uniquement les carburants et lubrifiants conformes aux paramètres de l'usine car la garantie du système antipollution ne couvre ni la réparation ni le remplacement de pièces requises en raison de défauts découlant de l'usage de tels articles.

Pour obtenir de plus amples informations au sujet de l'entretien du système antipollution, veuillez vous reporter à votre Carnet d'entretien.

Garantie de rendement du système antipollution

REMARQUE : La garantie de rendement du système antipollution s'applique uniquement dans les compétences territoriales où les dispositifs dépolluants doivent faire l'objet de tests périodiques, et s'applique uniquement dans la mesure où le requiert la loi.

Mercedes-Benz Canada Inc. (MBC) garantit au propriétaire originel et à chaque propriétaire subséquent d'une véhicule neuve Mercedes-Benz que :

- a. sous réserve de l'entretien et de l'utilisation conformes aux instructions écrites de MBC,
- b. si, en tout temps au cours des 8 ans ou 130 000 km, selon la première de ces éventualités, la véhicule ne répond pas aux normes antipolluantes applicables, comme le confirment les tests requis à cet effet, par conséquent,
 - c. advenant de tels résultats de non conformité suite auxquels le propriétaire de la véhicule encourt une quelconque pénalité ou autre sanction (incluant l'enlèvement du droit d'utilisation de la véhicule) en vertu de toute loi applicable, tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé effectuera alors, au cours des premiers 24 mois ou 40 000 km, les réparations ou remplacements nécessaires des systèmes ou composants spécifiés afin d'assurer la conformité de la véhicule aux normes applicables, ce sans frais pour les pièces et la main-d'oeuvre (incluant le diagnostic) et,
 - d. pendant la période restante des 8 ans ou 130 000 km, le concessionnaire Mercedes-Benz agréé rectifiera uniquement les défauts directement reliés aux composants spécifiés dans la liste en annexe, lesquels ont été installés dans ou sur la véhicule dans le seul but de réduire les émissions polluantes.

Garantie de rendement du système antipollution

Les pièces remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété du garant. La période de garantie commence à la date de livraison de la véhicule au premier acheteur au détail ou de sa mise en service en tant que véhicule de démonstration de l'établissement concessionnaire ou de véhicule de service MBC.

Le système antipollution de votre véhicule neuve Mercedes-Benz a été conçu, construit et soumis à des essais avec des pièces Mercedes-Benz d'origine et la véhicule est certifiée conforme aux exigences et règlements canadiens régissant les systèmes antipollution, tels qu'énoncés dans la garantie des systèmes antipollution. Par conséquent, on recommande que toutes les pièces de rechange utilisées pour l'entretien, la réparation ou le remplacement des composants reliés au système antipollution soient des pièces d'origine, sinon des pièces remises en état Mercedes-Benz.

Le propriétaire peut opter de faire effectuer les travaux d'entretien, de remplacement ou de réparation des dispositifs et systèmes antipollution à tout atelier de réparation automobile ou par toute personne, et opter pour des pièces de rechange ou remises en état autres que Mercedes-Benz pour l'entretien, le remplacement ou la réparation sans pour autant invalider la présente garantie ou la garantie des systèmes antipollution. Cependant, les coûts de tels services ou de pièces ne seront pas couverts par la garantie, sauf en cas d'urgence.

L'utilisation de pièces de rechange de qualité ou de conception non équivalentes peut diminuer l'efficacité des systèmes antipollution.

Si des pièces autres que les pièces de rechanges ou remises en état autorisées Mercedes-Benz sont utilisées pour l'entretien, le remplacement ou la réparation des composants reliés au système antipollution, le propriétaire doit obtenir la garantie du fabricant de telles pièces qu'elles sont équivalente à celles de Mercedes-Benz d'origine quant au rendement et à la fiabilité.

Cependant, MBC se dégage de toute responsabilité, au titre de cette garantie, quant aux pièces autres que les pièces de rechange ou remises en état autorisées Mercedes-Benz, sauf en ce qui concerne les dommages indirects découlant de la défektivité d'une pièce Mercedes-Benz. Toutefois, l'utilisation des pièces de rechange d'autres marques n'invalide pas la garantie des autres composants à moins que les dommages des pièces garanties ne soient causés par des pièces autres que Mercedes-Benz.

Garantie de rendement du système antipollution

MBC peut refuser une réclamation au titre de la garantie de rendement du système antipollution si la défectuosité d'une pièce est causée par :

- a. la non conformité aux instructions écrites concernant l'entretien obligatoire et l'utilisation. Ces instructions écrites, incluant les intervalles de temps et de kilométrage établis pour l'exécution des travaux d'entretien, se trouvent dans le Carnet d'entretien et le Guide du conducteur remis avec la véhicule. Il en va de votre intérêt d'effectuer tous les travaux d'entretien ou réparations sur votre véhicule neuve Mercedes-Benz. MBC peut refuser une réclamation au titre de la garantie si la défectuosité de la pièce en question découle du manque d'entretien. Les reçus et documents justificatifs attestant l'exécution des travaux d'entretien régulier doivent être gardés pour régler tout litige à ce sujet, le cas échéant, et doivent être remis à tous les propriétaires subséquents de la véhicule;
- b. l'emploi abusif de la véhicule ou l'entretien effectué de telle manière qu'un composant du système antipollution a été incorrectement installé ou réglé bien à l'écart des spécifications du fabricant, ou qui a résulté à l'enlèvement ou au non fonctionnement d'un composant relié au système antipollution;

- c. l'utilisation de pièces de rechange pour l'entretien ou la réparation du véhicule qui présentent des vices de matériau ou de fabrication ou qui ne sont pas équivalentes, du point de vue antipollution, à l'équipement d'origine et que le propriétaire soit incapable de présenter la preuve du contraire;

MBC peut refuser toute réclamation au titre de la garantie si elle peut établir que la défectuosité ou le mauvais fonctionnement du système antipollution est directement du à:

- Moteurs à essence
Essence de qualité inférieure à bas indice d'octane et à indice antidétonant inférieur à 91

ou

- Moteurs diesel
Carburant diesel autre que S15 à très bas contenu en soufre (maximum de 15 ppm de soufre)

Garantie de rendement du système antipollution

Ce qui n'est pas couvert :

- a. L'anomalie de toute pièce attribuable à ce qui suit : l'emploi abusif, les réglages incorrects, la modification, l'altération, la falsification, le débranchement, l'entretien incorrect ou inadéquat ou l'usage d'essence avec plomb dans les véhicules équipés de catalyseur.
- b. Les dommages résultant d'accidents, les cas fortuits ou autres circonstances indépendantes de la volonté de MBC.
- c. La réparation ou le remplacement des pièces garanties devant être remplacées avant 130 000 kilomètres, après avoir été remplacées au cours du premier intervalle déterminé dans le calendrier d'entretien régulier.
- d. La perte de temps, les inconvénients, la perte d'usage de la véhicule ou autre dommages indirects ou accessoires.
- e. Toute véhicule dont le compteur a été falsifié de sorte qu'il soit impossible d'établir le kilométrage réel.

Cette garantie est valide uniquement sur une véhicule achetée et conduite au Canada.

Dans tous les autres pays, les pièces défectueuses seront réparées ou remplacées, sans frais, uniquement en accord avec les dispositions et limitations de la garantie des véhicules neuves Mercedes-Benz en vigueur à ce moment dans tels pays.

EN CE QUI CONCERNE LES SYSTÈMES ANTIPOLLUTION, LA GARANTIE DES SYSTÈMES ANTIPOLLUTION ET LA GARANTIE DE RENDEMENT DES SYSTÈMES ANTIPOLLUTION SONT LES SEULES GARANTIES ET DANS LA MESURE OÙ LA LOI ÉCRITE LE PERMET, IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION OU GARANTIE, EXPRIMÉES OU IMPLICITES, INCLUANT MAIS NE SE LIMITANT PAS À, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN BUT PARTICULIER, ET TOUTES LES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE LA PART DU GARANT SONT DÉCLINÉES. NI DAIMLER AG, NI MERCEDES-BENZ CANADA INC., NI LE CONCESSIONNAIRE MERCEDES-BENZ AGRÉÉ N'ASSUMENT NI N'AUTORISENT AUCUNE AUTRE PERSONNE À ASSUMER POUR EUX TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ RELATIVE À TELS SYSTÈMES ANTIPOLLUTION.

Pour les composants couverts au titre de cette garantie, voir les pages 21 et 22.

Garantie de rendement du système antipollution

- Ce que vous devez savoir

Généralités

Une réclamation au titre de cette garantie peut être soumise immédiatement après que le véhicule ait échoué le test antipollution applicable si, en raison de cet échec, vous êtes tenu selon la loi de réparer la véhicule pour éviter l'imposition d'une pénalité ou sanction. Vous n'avez pas à subir la perte du droit d'usage du véhicule, de payer une amende ou d'encourir des frais de réparation avant de soumettre cette réclamation. Cette réclamation de garantie peut être présentée à tout concessionnaire de véhicules Mercedes-Benz agréé de votre choix au Canada.

Le concessionnaire acceptera ou refusera votre réclamation dans un délai raisonnable ne dépassant pas trente (30) jours à compter du moment où la véhicule est initialement présentée pour réparation ou dans toute limite de temps spécifié par la loi applicable, le terme le plus court ayant préséance, sauf si le délai est causé par des événements non attribuables à MBC ou à votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé. Ce dernier vous donnera, par écrit, la raison du refus de votre réclamation.

Pour de plus amples informations concernant la garantie de rendement du système antipollution, communiquez avec votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé.

Composants du système antipollution Mercedes-Benz 2016 - Moteurs à essence¹

I. Système d'induction d'air

Boîtier du filtre à air
Tubulure d'admission / Conduit de distribution d'air de suralimentation
Refroidisseur d'air de suralimentation
Turbocompresseur (avec collecteur d'échappement intégré)
Dispositif de réglage d'arbre à cames
Soupape de commutation d'air de décélération

II. Système de dosage d'essence

Injecteur d'essence
Filtre de carburant avec régulateur de pression intégré
Capteur de pression du carburant
Système de gestion d'alimentation en carburant
Pompe haute pression
Papillon des gaz
Soupape d'injection
Régulateur de pression de carburant
Rampe d'alimentation en carburant (avec régulateur de pression intégré)

III. Système d'allumage

Bougies d'allumage
Bobines d'allumage

IV. Recyclage des gaz de carter

n/a

V. Recyclage des vapeurs d'essence

Absorbeur de vapeurs de carburant EVAP
Bouchon du volet de remplissage d'essence
Capteur de pression du réservoir d'essence
Soupape de purge de l'absorbeur de vapeurs de carburant EVAP
Réservoir de carburant (avec goulot de remplissage et/ou soupape d'évent intégrés)
Goulot de remplissage de carburant
Soupape d'évent de réservoir de carburant
Module de diagnostic de fuite de réservoir de carburant

VI. Injection d'air secondaire

Soupape de commutation Air
Clapet de retenue (Air)
Soupape de régulation d'air
Pompe à air

VII. Échappement

Collecteur d'échappement
Catalyseur trifonctionnel* (avec collecteur d'échappement intégré)

VIII. Sonde du système antipollution moteur

Module de commande du moteur *
Module de commande de la boîte de vitesses
Sondes O2
Capteur de température du liquide de refroidissement moteur
Sonde de température d'air d'admission
Capteur de position du vilebrequin
Capteur de position de l'arbre à cames
Capteur de détonation
Capteur de vitesse du véhicule, avant
Capteur de vitesse du véhicule, arrière
Capteur de pression élevée / température de carburant
Détecteur d'éthanol
Module de contrôle du système d'alimentation
Thermostat d'eau de refroidissement chauffée
Capteur de pression d'air de tubulure

IX. Diagnostic de bord

Tableau de bord
(Témoin d'anomalie) *

1 - si applicable à ce modèle.

* Ces éléments sont garantis pendant 8 ans / 130 000 km (selon la première de ces éventualités); toutes les autres pièces sont garanties pour 2 ans / 40 000 km (selon la première éventualité)

Composants du système antipollution Mercedes-Benz 2016 - Moteur Diesel BlueTEC avec liquide à système d'échappement diesel (DEF)¹

I. Système d'induction d'air

Boîtier de filtre à air
 Interrupteur de l'orifice d'admission
 Papillon d'air d'admission électrique (avec mécanisme pas-à-pas de papillon)
 Refroidisseur d'air de suralimentation
 Tubulure d'admission/conduit de distribution d'air de suralimentation
 Turbocompresseur (avec collecteur d'échappement intégré)

II. Système de dosage de carburant

Injecteur de carburant
 Canalisation de carburant (avec régulateur de pression intégré)
 Pompe haute pression
 Pompe à carburant (électrique)
 Capteur de pression de canalisation de carburant

III. Système d'allumage

Bougie de préchauffage
 Module de commande du temps de préchauffage

IV. Système de recirculation des gaz d'échappement (EGR)

Soupape EGR
 Refroidisseur EGR (avec goulot de remplissage et soupape d'évent intégrés)
 Canalisation RGE

V. Recyclage des gaz de carter

Circuit/soupape d'évacuation des gaz du carter
 Bouchon de remplissage d'huile

VI. Contrôle de l'évaporation de carburant

Goulot de remplissage du réservoir (sans réservoir d'expansion)
 Réservoir de carburant (avec goulot de remplissage et/ou soupape d'évent intégrés)
 Électrovalve de mise à l'air libre de réservoir de carburant

VII. Système d'échappement / de liquide à système d'échappement diesel (DEF)

Collecteur d'échappement
 Pompe d'alimentation DEF (avec capteur de pression)
 Soupape d'injection DEF
 Réservoir à liquide DEF (avec capteur de température et jauge de niveau de liquide)
 Convertisseur catalytique à oxydation diesel (et/ou filtre à particules diesel*)
 Catalyseur de réduction catalytique sélective*
 Circuit DEF

VIII. Système antipollution

Module de commande du moteur*
 Module de commande de la transmission
 Sondes d'oxygène des gaz d'échappement
 Sonde de température du liquide de refroidissement
 Capteur de pression d'air d'admission
 Capteur de position du vilebrequin
 Capteur de position de l'arbre à cames
 Capteur de vitesse du véhicule avant
 Capteur de vitesse du véhicule arrière
 Capteur de température d'air de suralimentation
 Capteur de contre-pression à l'échappement
 Capteur de pression différentielle à l'échappement
 Thermostat d'eau de refroidissement chauffée
 Sonde de température des gaz d'échappement
 Débitmètre d'air massique
 Module de commande DEF
 Sonde de température du carburant
 Capteur d'oxyde d'azote
 Détecteur de particules de matière
 Capteur de température d'air d'admission

IX. Diagnostic embarqué

Bloc d'instrumentation* (lampe témoin d'anomalie)

¹ - si applicable à ce modèle.

* Ces éléments sont garantis pendant 8 ans / 130 000 km (selon la première de ces éventualités); toutes les autres pièces sont garanties pour 2 ans / 40 000 km (selon la première éventualité)

Garantie contre la corrosion

Ce qui est couvert :

Corrosion de surface : La corrosion superficielle pendant une période de 48 mois ou 80 000 km, à compter de la première immatriculation, selon la première de ces éventualités.

Perforation : La perforation attribuable à la corrosion pendant une période de 60 mois sans limite de kilométrage à compter de la date de la première immatriculation.

1. Tout défaut trouvé qui pourrait causer la corrosion superficielle ou la perforation des surfaces (tel que définit plus bas) à n'importe quelle pièce du véhicule (tel que définit plus bas), et à l'intérieur des périodes respectives mentionnées précédemment, sera réparé ou remplacé par tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé (à sa seule discrétion), à la condition qu'il est démontré que les recommandations du Guide du conducteur concernant l'entretien et les soins à apporter au véhicule ont été respectées. Toute pièce remplacée sous la présente garantie demeure la propriété de MBC.
2. La "corrosion superficielle" se définit comme toute corrosion ou rouille qui affecte une surface facilement visible de la carrosserie du véhicule mais qui ne comprend pas les dommages externes aux surfaces peintes ou chromées ou à de la corrosion causée par des dommages de graviers ou d'autres impacts.
3. La "perforation" se définit comme toute corrosion ou rouille de n'importe quelle composante de la carrosserie du véhicule qui traverse la surface de l'intérieur vers l'extérieur.
4. "Carrosserie du véhicule" signifie toute composante métallique mobile ou immobile du véhicule incluant les pièces remplacées sous garantie, mais n'incluant pas les composantes qui font partie du soubassement de carrosserie, du groupe propulseur, de la direction, de la suspension, des systèmes de freinage et d'échappement.

Garantie contre la corrosion

Ce qui n'est pas couvert

1. La corrosion superficielle ou les perforations aux composantes de la carrosserie du véhicule qui ont été réparées, remplacées ou revernies après la vente au détail originale du véhicule, autre que (i) les réparations, les remplacements ou les revernissages effectués sous la présente garantie, ou (ii) les remplacements suite à un accident ou dommages SEULEMENT LORSQUE CES REMPLACEMENTS SONT FAITS AVEC DES PIÈCES MERCEDES-BENZ D'ORIGINE, ET SONT TRAITÉES AVEC DES MATÉRIAUX MERCEDES-BENZ D'ORIGINE DE REVERNISSAGE ET DE PROTECTION CONTRE LA ROUILLE EN CAVITÉ.
2. La corrosion superficielle ou la perforation de la carrosserie du véhicule causée par l'abus ou l'entretien inadéquat.
3. La corrosion de surface ou la perforation aux endroits où la peinture a été endommagée suite aux risques routiers tels que la projection de cailloux et de débris.
4. La corrosion de surface ou la perforation attribuable à l'immersion de toute partie de la carrosserie dans l'eau, le sable ou la boue, ou à l'exposition aux gaz corrosifs ou les retombées chimiques, tels que sève d'arbres ou sel de déglçage, grêle, tempêtes de vent ou autres facteurs environnementaux.
5. L'appariement de la peinture. (MBC se réserve le droit de décider s'il est réalisable de peindre le panneau réparé ou remplacé afin d'appareiller le fini originel. MBC se dégage de toute responsabilité, en toute circonstance, des coûts de peindre la véhicule au complet simplement pour assortir la couleur.)

REMARQUE : POUR MAINTENIR LA COUVERTURE DE LA GARANTIE DE CORROSION EN VIGUEUR, LES DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA VÉHICULE, CONTENUES DANS LE GUIDE DU CONDUCTEUR, DOIVENT ÊTRE SUIVIES À LA LETTRE.

AFIN D'ASSURER LA PLEINE COUVERTURE DE LA GARANTIE, TOUTE RÉPARATION OU TOUT REMPLACEMENT DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DE RÉPARATION DU FABRICANT.

CETTE GARANTIE EST VALABLE AU CANADA UNIQUEMENT.

Pour obtenir tout renseignement au sujet de la garantie et de l'entretien

La satisfaction des propriétaires Mercedes-Benz et une politique de bonne entente sont des facteurs d'importance primordiale pour les concessionnaires Mercedes-Benz et MBC. Dans l'éventualité où un cas relatif à la garantie ou à l'entretien n'est pas traité à votre satisfaction, nous vous conseillons de procéder de la façon suivante :

D'ABORD

Discutez du problème avec la direction de votre établissement concessionnaire Mercedes-Benz. Parlez-en au Directeur de l'après-vente et si vous avez encore des questions, adressez-vous au propriétaire de l'établissement Mercedes-Benz.

ENSUITE

Exigez une mise au point - Si des questions restent sans réponse, consultez votre concessionnaire en le priant de communiquer avec le Directeur régional de l'après-vente.

DE PLUS

Veuillez nous écrire si, après avoir discuté avec votre concessionnaire et le Directeur régional de l'après-vente, vous avez d'autres commentaires ou questions concernant votre Mercedes-Benz.

Notre adresse est la suivante :
Service à la clientèle
Mercedes-Benz Canada Inc.
98 Vanderhoof Avenue
Toronto, Ontario M4G 4C9

FINALEMENT

À votre demande, MBC résoudra par voie d'arbitrage, les questions relevant d'allégations de vice de matériau et de fabrication des véhicules achetées d'elle. En collaboration avec l'organisme d'arbitrage « Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada » (PAVAC), MBC entend résoudre votre cas. Pour de plus amples détails concernant la marche à suivre et l'envergure de ce programme, contactez le service à la clientèle de MBC à l'adresse ci-dessus ou PAVAC directement au numéro de téléphone sans frais d'interurbain 1-800-207-0685.

Pour obtenir tout renseignement au sujet de la garantie et de l'entretien

SIÈGE SOCIAL

Mercedes-Benz Canada Inc.

Siège social

98 Vanderhoof Avenue

Toronto, Ontario

M4G 4C9

Téléphone : 1-800-387-0100

Télécopieur : (416) 425-6370

RÉGION DE L'OUEST

Mercedes-Benz Canada Inc.

Bureau de la région de l'Ouest

3550 Lougheed Highway

Vancouver, B.C.

V5M 2A3

Téléphone : (604) 639-3310

Télécopieur : (604) 639-3311

RÉGION CENTRALE

Mercedes-Benz Canada Inc.

Bureau de la région centrale

2680 Matheson Blvd., Suite 400

Mississauga, Ontario

L4W 0A5

Téléphone : (905) 219-9097

Télécopieur : (905) 219-9062

RÉGION DE L'EST

Mercedes-Benz Canada Inc.

Bureau de la région de l'Est

2100 Boul. Dagenais Ouest

Laval, Quebec

H7L 5X9

Téléphone : (514) 620-7313

Télécopieur : (514) 626-2707

Aux acheteurs de véhicules d'occasion Mercedes-Benz

Si vous avez acheté un véhicule d'occasion Mercedes-Benz avant l'expiration de sa garantie originelle, vous avez droit à la portion non expirée de la garantie à condition d'établir votre titre de propriété et la date d'achat de la voiture. Veuillez poster l'avis de la page centrale à l'adresse de notre siège social.

Cet avis est également indispensable pour votre propre sécurité après l'expiration de la garantie originelle. La Loi canadienne sur la Protection de l'environnement oblige Mercedes-Benz Canada Inc. d'être en mesure de contacter les propriétaires Mercedes-Benz lorsqu'il devient nécessaire de corriger une défectuosité de produit.

Si vous deviez changer d'adresse, n'oubliez surtout pas de nous le laisser savoir par la voie du même avis.

Remplacement du compteur de vitesse

PREMIER REMPLACEMENT DU COMPTEUR DE VITESSE

▶ COMPTEUR REMPLACÉ LE _____
DATE

AVEC _____
SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE

DEUXIÈME REMPLACEMENT DU COMPTEUR DE VITESSE

▶ COMPTEUR REMPLACÉ LE _____
DATE

AVEC _____
SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE

Assistance routière

En plus des services d'assistance offerts par l'intermédiaire de son vaste réseau de concessionnaires qui s'étend d'un océan à l'autre, Mercedes-Benz Canada Inc. a mis en place un réseau de soutien national dont le seul but est de vous offrir, à vous, propriétaire d'une Mercedes-Benz, une véritable tranquillité d'esprit lors de vos déplacements, et ce en vous venant en aide 24 h sur 24, n'importe où au Canada et aux États-Unis continentaux.

Renseignements importants

- Pendant la période de garantie de base de quarante-huit mois (48), il n'y a aucun frais pour les frais d'assistance routière.
- Si votre véhicule est en service depuis plus de quarante-huit (48) mois et que vous n'avez pas acheté une souscription annuelle à l'Assistance routière ou une Garantie limitée prolongée Mercedes-Benz, des frais seront encourus et déterminés par le préposé sur les lieux de la panne.
- Aucune responsabilité ne sera encourue pour tout délai du service entraîné par des conditions climatiques défavorables.
- Les frais de remorquage varient en fonction de la distance de remorquage et de l'emplacement du site de remorquage.

Services fournis par l'Assistance routière

Pour bénéficier de l'Assistance routière, vous devez rester sur les lieux de la panne. En outre, votre véhicule doit être

immatriculé et assuré et se trouver sur une route normalement empruntée par la circulation.

- **Batterie d'appoint** - Le technicien de l'Assistance routière dépêché sur les lieux tentera, à l'aide de câbles volants, de remettre le moteur de votre véhicule en route.
- **Livraison de carburant** - Si votre véhicule tombe en panne sèche, un ravitaillement d'urgence sera fait grâce à la livraison d'une quantité de carburant allant jusqu'à 5 litres (où il y a disponibilité).
- **Pneu à plat** - En cas de crevaison, votre roue de secours (si applicable) sera mise en place si elle est en bon état et gonflée comme il faut.
- **Remorquage en cas de sortie de route** - Votre véhicule sera sorti d'un fossé ou autre à l'aide d'un treuil s'il peut être atteint en toute sécurité à partir d'une voie dégagée, normalement empruntée par la circulation (le véhicule doit être en état de rouler). Ce service ne s'applique pas aux véhicules immobilisés par la neige dans une allée de garage ou un parc de stationnement. *À cause de la nature de ce service, aucune responsabilité ne peut être assumée pour les dommages causés au véhicule.*
- **Service de remorquage** - En cas de panne, votre véhicule sera remorqué jusqu'au concessionnaire Mercedes-Benz agréé le plus proche (des frais peuvent s'appliquer dans le cas de l'emprunt de traversiers ou de ponts à péage). **Vous devrez alors contacter le concessionnaire pour autoriser toute réparation.**

Assistance routière

- **Service de remorquage (suite)** - Si le remorquage est requis par suite d'un accident, des frais de service de remorquage seront exigés puisque tout dommage dû à un accident n'est pas couvert en vertu du Programme d'assistance routière. Le montant des frais sera fonction de la distance entre le lieu de l'accident et celui où seront effectuées les réparations.
- **Assistance en cas d'oubli des clés à l'intérieur** - Si vous n'arrivez plus à accéder à votre véhicule parce que vous y avez enfermé vos clés par mégarde, nous dépêcherons sur les lieux un préposé qui tentera d'ouvrir votre véhicule. Le coût de la main-d'œuvre et du remplacement des clés n'est pas inclus. Si le préposé ne parvient pas à déverrouiller votre véhicule, ce dernier sera remorqué jusque chez le concessionnaire Mercedes-Benz le plus proche.

Ayez le numéro d'identification du véhicule (NIV) à portée de main lorsque vous appelez l'Assistance routière ou le Service de réparation routière d'urgence. (Exemple de NIV: WDBAA23C4MB567890. Généralement, nous n'avons besoin que des huit (8) derniers chiffres du NIV - MB567890 - pour accéder à vos dossiers.) Le NIV se trouve sur le pare-brise, dans le coin inférieur du côté du conducteur, ou sur le montant de la portière du conducteur, sous le verrou.

Prestations en cas d'interruption de voyage

Dans le cas d'une **panne mécanique** non causée par un accident qui fait que votre véhicule ne peut continuer à fonctionner avec sa propre puissance, le Programme d'Assistance routière de Mercedes-Benz offrira des dédommagements pour certains frais occasionnés pendant que le véhicule est en train d'être réparé, et ce selon les modalités qui suivent, à condition qu'il ait été remorqué courtoisie de l'Assistance routière Mercedes-Benz et que les reçus originaux soient fournis. (Noter que cet avantage ne s'applique pas en cas d'un remorquage requis à la suite d'un service de pneu infructueux, car cette situation n'est pas considérée comme une panne mécanique.)

Si la panne a lieu moins de 80 km du domicile

- Autre moyen de transport (à concurrence de 100 \$ par incident).
- Frais divers - dont les frais de téléphone et de stationnement (à concurrence de 25 \$ par incident).

Si la panne a lieu à plus de 80 km du domicile

- Logement - frais d'hôtel à concurrence de 5 nuits à proximité de l'installation de dépannage ou de réparation (maximum de 500 \$ par incident), à condition que la chambre n'ait pas été réservée avant la panne. (Veuillez noter qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les boissons alcooliques et les pourboires.)

Assistance routière

- Autre moyen de transport (à concurrence de 600 \$ par incident).
Comprend les frais de voyage en avion avec une ligne commerciale, la location d'un véhicule (excluant le coût du carburant et les frais de remise), les services d'un taxi ou autre moyen de transport commercial courant.
- Frais divers - dont les frais de téléphone et de stationnement (à concurrence de 25 \$ par incident).

Remorquage d'une remorque

- Le service de remorquage d'une remorque est inclus mais se limite à un remorquage par panne et ne comprend pas le remorquage en cas de sortie de route.
- L'Assistance routière Mercedes-Benz et son fournisseur de services ne peuvent être tenus responsables pour tout dommage subi par le contenu et/ou les articles personnels situés dans la remorque suite au service fourni, ni pour tout coût associé à l'entreposage de la remorque alors que votre Mercedes-Benz est en train d'être réparée.
- L'Assistance routière Mercedes-Benz et son fournisseur de services se réservent le droit de refuser toute prestation de service si le contenu de la remorque excède la valeur assurée par le fournisseur effectuant le service de remorquage.

Assistance routière

Comment faire une demande de remboursement

1. Les réclamations doivent être acheminées au service d'assistance routière de Mercedes-Benz dans les (30) jours de la défaillance.
2. Indiquer la cause de la panne et l'endroit où elle a eu lieu. Les demandes de remboursement des frais de remorquage doivent être accompagnées de la facture **d'origine** des frais de remorquage.
3. Joindre une photocopie de la facture de réparation détaillée et les factures/ reçus **d'origine** indiquant les frais encourus. Cette prestation s'applique aux dépenses encourues par vous dans les soixante-douze (72) heures suivant la panne de votre véhicule Mercedes-Benz. Nous vous recommandons de garder une copie de tous les reçus pour vos dossiers.
4. Un chèque de remboursement vous sera envoyé sur réception et confirmation de ces renseignements (veuillez allouer 4-6 semaines pour le traitement de votre demande).
5. Les remboursements s'appliquent aux pannes survenues au Canada et aux États-Unis continentaux et sont sujets aux modalités et conditions de Mercedes-Benz Canada Inc.
6. Pour tout remboursement, adressez toute demande à: Assistance routière Mercedes-Benz, C.P. 5845, London, Ont., N6A 4T4.

Que faire en cas d'accident

S'il y a des blessés, composez le 911 ou appelez immédiatement la police. Si vous avez le moindre doute que votre Mercedes puisse être conduite en toute

sécurité ou sans entraîner de dommages supplémentaires, appelez l'Assistance routière au **1 800 387-0100** et une dépanneuse sera envoyée sur place afin de remorquer votre véhicule jusqu'à un atelier de réparation Mercedes-Benz agréé, à condition que cela soit possible (des frais s'appliqueront). N'oubliez pas que vous avez le droit de choisir l'établissement où vous désirez que les réparations soient effectuées.

Responsabilités et restrictions

Mercedes-Benz se réserve le droit de limiter ces services et remboursements à un propriétaire ou conducteur d'une Mercedes dans le cadre des programmes ici décrits si, du seul avis de Mercedes-Benz, les demandes deviennent excessives en fréquence ou en type d'occurrence. Mercedes-Benz se réserve aussi le droit de modifier ou d'abolir les avantages ou services ci-décrits, à tout moment, sans préavis, et à sa seule discrétion.

Tous les préposés au service sont indépendants et ne sont pas des employés de Mercedes-Benz Canada Inc. C'est pourquoi le Programme d'Assistance routière Mercedes-Benz ne peut assumer aucune obligation ou responsabilité en cas de perte ou d'endommagement de votre Mercedes-Benz ou de vos biens personnels résultant d'un service rendu dans le cadre du programme. Un préposé au service peut refuser de rendre un service si le véhicule est laissé sans surveillance. S'il accepte de rendre un service, le préposé ne pourra être tenu responsable pour tout vol ou dommage subi par le véhicule ou son contenu alors que le véhicule était sans surveillance.

